

43rd**Annual National General Meeting
Assemblée générale annuelle nationale**

November 9th to 12th 2024 - 9 au 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR**Séance plénière d'ouverture**

Assemblée générale annuelle nationale de novembre 2024

1. GRANDE ENTRÉE (CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS)**2. APPEL NOMINAL**

Les règlements de la Fédération exigent qu'au moins la moitié des membres votants de la Fédération soient présents, en personne ou par procuration, pour que l'assemblée puisse entreprendre ses travaux. L'appel nominal des membres votants est fait pour déterminer la participation et confirmer l'atteinte du quorum.

Colombie-Britannique/British Columbia	
Section 26 Kwantlen Student Association	Présente
Section 86 College of the Rockies Students' Union	Absente
*Northern Undergraduate Student Society	Absente
Alberta	
Section 21 University of Calgary Graduate Students' Association	Absente
Section 42 Alberta College of Art and Design Students' Association	Absente
Saskatchewan	
Section 09 University of Regina Students' Union	Absente
Section 90 First Nations University of Canada Students' Association	Absente
Section 101 University of Saskatchewan Graduate Students' Association	Présente
Manitoba	
Section 08 University of Winnipeg Students' Association	Présente
Section 37 Brandon University Students' Union	Présente
Section 38 Association étudiante du Collège universitaire de Saint-Boniface	Présente
Section 96 University of Manitoba Graduate Students' Association	Présente
Section 103 University of Manitoba Students' Union	Absente
Ontario	
Section 01 Carleton University Students' Association	Absente
Section 19 University of Toronto Graduate Students' Union	Présente

Section 20 Nipissing University Students' Union	Présente
Section 24 Toronto Metropolitan University Students' Union	Absente
Section 25 Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27 Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30 Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32 Lakehead University Students' Union	Présente
Section 47 University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48 University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49 University of Windsor Students' Alliance	Absente
Section 54 University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56 Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Présente
Section 62 University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68 Fédération des étudiantes et étudiants de York	Présente
Section 71 Trent Central Student Association	Présente
Section 78 Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82 Algoma University Students' Association	Présente
Section 84 York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85 Saint Paul University Students' Association	Absente
Section 88 Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92 Student Association of George Brown College	Présente
Section 93 Glendon College Students' Union/Association des étudiants du Collège Glendon	Présente
Section 94 University of Ottawa Graduate Students' Association/Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97 Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98 University of Toronto Students' Union	Absente
Section 99 Scarborough Campus Students' Union	Présente
Section 102 Brock University Graduate Students' Association	Présente
Section 104 Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105 Toronto Metropolitan Association of Part-time Students	Présente
Section 106 University of Windsor Organization of Part-time University Students	Présente
Section 109 University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110 Laurentian University Graduate Students' Association/Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Absente
Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Présente
Section 114 Association des étudiant-e-s de l'Université de Hearst	Absente
Section 115 Toronto Metropolitan University Students' Union	Absente
Nouveau-Brunswick/New Brunswick	
Section 67 University of New Brunswick Graduate Students'	Présente

Association	
Île-du-Prince-Édouard/Prince Edward Island	
Section 31 University of Prince Edward Island Student Union	Absente
Section 63 Holland College Student Union	Absente
Section 70 University of Prince Edward Island Graduate Student Association	Présente
Nouvelle-Écosse/Nova Scotia	
Section 07 Student Union of NSCAD University	Présente
Section 11 University of King's College Students' Union	Présente
Section 34 Mount Saint Vincent University Students' Union	Présente
Section 69 Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne	Par procuration
Section 95 Cape Breton University Students' Union	Présente
Section 113 Dalhousie Association of Graduate Students	Absente
Terre-Neuve-et-Labrador/Newfoundland and Labrador	
Section 35 Memorial University of Newfoundland Students' Union	Présente
Section 36 Grenfell Campus Student Union	Présente
Section 45 Marine Institute Students' Union	Par procuration
Section 46 College of the North Atlantic Students' Union	Par procuration
Section 100 Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland	Présente

{0}<}>{*Prospective members / membres éventuels

3. AVIS DE PROCURATION

Conformément au Règlement II, un membre votant qui ne peut assister à l'assemblée générale ou à une partie de celle-ci peut désigner un autre membre votant comme son mandataire à l'assemblée. Toutes les désignations seront annoncées à ce moment-ci.

La section locale 45 donne une procuration à la section locale 36 pour voter en son nom

La section locale 46 donne une procuration à la section locale 100 pour voter en son nom

La section locale 116 donne une procuration à la section locale 09 pour voter en son nom

La section locale 69 donne une procuration à la section locale 11 pour voter en son nom

La section locale 56 donne une procuration à la section locale 26 pour voter en son nom

4. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Les séances plénières sont l'instance officielle de l'assemblée générale. Elles sont présidées par une présidente ou un président d'assemblée.

MOTION 2024/11:N01

Section 78/section 45

Il est résolu de ratifier Bilan Arte à la présidence d'assemblée de l'Assemblée générale nationale de 2024 pour le mandat de 2024-2025

ADOPTÉE

5. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Holly Star Tait, à la présidence nationale, Jawad Chowdhury, à la vice-présidence nationale, et Ghisleine Oukouomi, à la trésorerie nationale, prononcent le mot de bienvenue et demandent l'observance d'une minute de silence pour Marie-Paule Ehoussou, responsable du Manitoba, et indiquent la présence de responsables du counseling de personnes en deuil et d'un cercle de partage.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

La plénière examine l'ordre du jour de la séance plénière; des modifications ou ajouts à l'ordre du jour peuvent être proposés à ce moment-ci.

MOTION DE MODIFICATION

Section 20/section 106

Il est résolu que la numérotation de l'ordre du jour soit modifiée afin de refléter le nombre exact de points. Les points 16 à 19 deviennent les points 13 à 16, le point 12b est ajouté, et l'ordre du jour modifié ainsi que la motion d'urgence 2024/11:03 sont téléchargés dans le classeur des déléguées et délégués en français et en anglais.

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

MOTION DE MODIFICATION DE MODIFICATION

Section 68/section 11

Il est de plus résolu de suspendre la séance plénière de 15 h 30 à 15 h 45, et de renvoyer le rapport de l'Exécutif national à la plénière de clôture.

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

DISCUSSIONS :

Les sections locales 35 et 88 s'opposent à cette motion.

MOTION DE MODIFICATION DE MODIFICATION

Section 11/section 94

Il est résolu de maintenir la séance plénière d'ouverture en cours jusqu'à 16 h 45 et de déplacer le rapport de l'Exécutif national, si le temps manque, à 14 h 15 demain HNE pendant la plénière du sous-comité.

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

7. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

La séance plénière examine les programmes proposés pour les quatre jours de l'assemblée générale; tout changement ou ajout à l'ordre du jour peut être proposé à ce moment-ci.

La séance plénière examine le procès-verbal de la dernière Assemblée générale nationale.

MOTION 2024/11:N03

Section 106/section 35

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 41e Assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services) tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

9. SURVOL DES PROCÉDURES

a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières

Bilan Arte, à la présidence d'assemblée, donne une présentation sur les règles de procédure et sur les procédures de la plénière.

b. Procédures de prévention du harcèlement à l'assemblée générale

Réunion/Rencontre

Nour El Houda Ines, Fanta Souare, Ahmed Abdallah, Mobólúwajídide 'bo Joseph, responsables du counseling en matière de harcèlement, se présentent et expliquent leurs tâches pendant toute la durée de la 43^e Assemblée générale nationale.

NOMINATION DE LA OU DU RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Gishleine Oukouomi explique qu'elle est l'agente des relations avec le personnel de la Fédération. Oukouomi dit que les membres du personnel de la Fédération sont syndiqués auprès de la section 1281 du Syndicat canadien de la fonction publique et que les relations entre la Fédération et son personnel sont régies par une convention collective. Oukouomi remercie le personnel provincial ainsi que son travail à la tenue de l'AGN.

10. PRÉPARATION AUX ÉLECTIONS

Le comité des mises en candidature fera un survol du programme et des procédures électoraux.

a. Ratification de la directrice ou du directeur du scrutin

MOTION 2024/11:N04

Section 82/section 93

Il est résolu de ratifier Paige Booth à la direction du scrutin de la 43^e Assemblée générale nationale de 2024-2025; et

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N05

Section 08/section 99

Il est résolu de ratifier Faduma Wais à la vice-direction du scrutin de la 43^e Assemblée générale annuelle nationale.

ADOPTÉE

b. Aperçu du calendrier et des procédures électoraux

Booth et Wais donnent un aperçu du programme électoral, des postes à doter et du processus électoral.

11. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 1 de la résolution permanente n° 1, le forum et les sous-comités pléniers suivants sont constitués automatiquement :

- Comité du budget
 - Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement
 - Comité du développement organisationnel et des services;
- et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

La séance plénière examine les ordres du jour du forum et de ses sous-comités tels qu'ils ont été préparés par l'Exécutif national. Tout changement ou ajout aux ordres du jour pourra être proposé à ce moment-ci.

MOTION 2024/11:N06

Section 82/section 32

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance plénière tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

12. ÉTUDE DES MOTIONS PRÉSENTÉES EN BONNE ET DUE FORME AVEC PRÉAVIS

Les règlements de la Fédération stipulent que toute motion qui n'est

pas urgente ou qui ne traite pas d'une simple formalité de procédure doit être envoyée au moins six semaines avant l'assemblée générale à laquelle elle doit être étudiée.

a. Nouvelles motions dûment présentées avec préavis

Les motions suivantes ont été dûment présentées avec préavis par les associations étudiantes membres et par l'Exécutif national pour étude à cette assemblée générale. Elles doivent être appuyées par un comotionnaire à la séance plénière d'ouverture. Les nouvelles motions présentées par l'Exécutif national exigent une ou un motionnaire.

Il est recommandé que les motions suivantes soient étudiées par le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement.

MOTION 2024/11:N01

Campagne antiguerre

Exécutif national

Attendu que des étudiantes et étudiants sont directement touchés par les conflits mondiaux en raison des déplacements de population, d'interruptions de leur éducation, de l'instabilité de l'économie et des traumatismes; et

Attendu que les génocides en cours et la violence sanctionnée par l'État en Ukraine, en Palestine, au Congo, au Soudan, en Haïti et au Liban ont entraîné des souffrances inimaginables, notamment des déplacements massifs de population, des pertes de vies humaines et de nombreux témoignages de violations des droits fondamentaux de la personne, qui touchent les étudiantes et étudiants et les communautés dans le monde entier;

Il est résolu que la Fédération remanie sa campagne antiguerre désuète pour aborder le génocide en cours et la guerre qui sévit en Palestine, au Congo, au Sudan, en Haïti, au Liban et dans d'autres zones de conflit.

Il est de plus résolu de consulter tous les éléments provinciaux pendant l'élaboration de la campagne antiguerre;

Il est de plus résolu que l'Exécutif national forme un groupe de travail composé de membres de la commission des associations modulaires afin d'orienter la création et l'élaboration de la campagne antiguerre;

Il est de plus résolu que la Fédération commande des documents de recherche exhaustifs sur chaque conflit inclus dans la campagne antiguerre, afin de s'assurer que celle-ci aborde les défis et les réalités propres à chaque situation;

Il est de plus résolu que la version finale du matériel de

campagne soit élaborée et communiquée aux membres pour leurs commentaires avant le 30 avril 2025, et que la version finale du matériel de campagne soit prête à être distribuée au cours de la prochaine Assemblée générale nationale (AGN) de novembre 2025;

MOTION 2024/11:N02

***L'Éducation pour toutes et tous* : Élargir la défense des intérêts des étudiantes et étudiants avant les élections fédérales**

Exécutif national

Attendu que le mandat de la Fédération consiste à revendiquer une éducation de bonne qualité, gratuite et accessible pour tous les étudiants et étudiantes; et

Attendu que la Fédération a déjà formé une coalition avec divers partenaires solidaires afin d'élargir la lutte pour un accès gratuit, équitable et inclusif à l'éducation postsecondaire; et

Attendu que les élections fédérales imminentes présentent l'occasion idéale d'attirer l'attention sur les revendications des étudiantes et étudiants d'une éducation accessible et sur le besoin de s'aligner sur des mouvements de justice sociale plus vastes pour une mobilisation collective autour des questions telles que le logement abordable, la sécurité alimentaire, la justice climatique, etc.;

Il est résolu que la Fédération remanie la campagne *L'éducation pour toutes et tous* afin qu'elle corresponde aux priorités clés des prochaines élections fédérales déjà abordées dans notre document de pression fédéral de 2024;

Il est de plus résolu de consulter les éléments provinciaux et de les faire participer à ce processus pour assurer la pertinence régionale et l'unité dans le message;

Il est de plus résolu que la Fédération rétablisse la coalition *L'éducation pour toutes et tous* par la sensibilisation et par la collaboration avec des partenaires solidaires ou communautaires, notamment, des syndicats, des organisations de justice environnementale, et d'organisations de la base, afin de créer un front uni pour l'éducation accessible;

Il est de plus résolu de mettre à jour le matériel de campagne de la Fédération en préparation aux prochaines élections fédérales, notamment le contenu numérique et imprimé, afin qu'il reflète les défis actuels;

Il est de plus résolu que la Fédération incorpore une stratégie pertinente dans les médias sociaux, au moyen des plateformes

comme Instagram, TikTok, et X, pour faire participer les étudiantes et étudiants, amplifier le message de la campagne et rehausser la visibilité pendant la période électorale;

Il est de plus résolu que la première version de la stratégie de la campagne soit élaborée et examinée par les membres au plus tard en février 2025, pour obtenir leurs commentaires et que la version finale de la campagne et son lancement soient en place pour l'été 2025.

MOTION 2024/11:N03

Affordable Housing Coalition

Exécutif national

Attendu que la crise du logement actuelle au Canada est le résultat d'un investissement insuffisant systémique dans le logement à prix abordable, de la déréglementation du marché du logement et de la priorité donnée à l'immobilier comme moyen d'investissement;

Attendu que le gouvernement a de plus en plus rejeté la responsabilité de la crise du logement sur les étudiantes et étudiants internationaux, s'en servant injustement de boucs émissaires au lieu de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de l'inabordabilité du logement; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux contribuent de manière importante à l'économie, à la diversité culturelle et aux établissements d'enseignement du Canada, et qu'ils méritent d'avoir accès à un logement et à des ressources équitables sans être injustement pris pour cibles dans le discours politique; et
Attendu qu'un tel rejet de la responsabilité risque d'inciter à la discrimination et à une plus grande marginalisation des étudiantes et étudiants internationaux, tout en détournant l'attention des causes réelles de la crise du logement, notamment la spéculation immobilière incontrôlée, l'absence de contrôle des loyers et l'insuffisance des investissements publics dans le développement de logements abordables; et

Il est donc résolu de revigorer la coalition et la campagne pour le logement abordable en demandant au gouvernement canadien de cesser de se servir des étudiantes et étudiants internationaux comme boucs émissaires pour la crise du logement et de réorienter les efforts vers des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de l'inabordabilité du logement, incluant, mais sans s'y limiter :

Investissement dans le logement abordable : des investissements publics importants et soutenus dans la construction de logements

sociaux et non marchands pour répondre à la demande croissante.

Mesures de contrôle des loyers plus rigoureuses : mise en œuvre de politiques de contrôle des loyers plus rigoureuses afin de protéger les locataires de l'escalade des coûts du logement.

Soutien accru aux étudiantes et étudiants internationaux : mise en œuvre de politiques qui soutiennent l'accès des étudiantes et étudiants internationaux à des logements abordables, aux transports publics et aux services communautaires, et ce, sans discrimination.

Appel au gouvernement fédéral de se désinvestir des dépenses militaires excessives pour la guerre et de réorienter ces fonds vers la résolution de la crise du logement et vers l'amélioration de l'abordabilité, en particulier dans le développement de logements non marchands et de services publics qui favorisent la stabilité du logement à long terme.

Il est de plus résolu que l'Affordable Housing Coalition collabore avec les associations étudiantes, les syndicats, les organismes communautaires, les organisations de la base et les défenseurs du logement afin de contrer les faux mythes entourant les étudiantes et étudiants internationaux et de faire pression pour trouver de vraies solutions à la crise du logement au Canada;

Il est de plus résolu que la première version du matériel de campagne soit élaborée et examinée par les membres avant le 30 mai 2025, pour la rétroaction et que la version finale du matériel de campagne soit prête à distribuer au plus tard à l'Assemblée générale nationale (AGN) en novembre 2025.

2024/11:07 MOTION

Section 20/section 88

Il est résolu de renvoyer en bloc au forum des campagnes et des relations avec le gouvernement les motions 2024/11:01, 2024/11:02 et 2024/11:03.

ADOPTÉE

Il est recommandé que les motions suivantes soient étudiées par le comité du budget.

MOTION 2024/11:N04

États financiers audités de la FCEE

Exécutif national

Il est résolu de ratifier au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024 les états financiers audités de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants pour l'exercice qui se termine le 30 juin 2024.

MOTION 2024/11:N05

États financiers audités de la FCEE-Services

Exécutif national

Il est résolu de ratifier au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024 les états financiers audités de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services pour l'exercice qui se termine le 30 juin 2024.

MOTION 2024/11:N06

Auditeurs pour 2025

Exécutif national

Il est résolu que l'Exécutif national recommande de retenir les services de Parker Prins Lebano comme auditeurs pour la production des états financiers de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 2025.

MOTION 2024/11:N07

Révision du budget : exercice financier 2024-2025

Exécutif national

Il est résolu de recommander l'adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2024-2025 au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

MOTION 2024/11:N08

Proposition de budget : exercice financier 2025-2026

Exécutif national

Il est résolu de recommander l'adoption du budget proposé pour l'exercice financier 2024-2025 au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

2024/11:08 MOTION

Section 07/section 99

Il est résolu de renvoyer en bloc au comité du budget les motions 2024/11:04, 2024/11:05, 2024/11:06, 2024/11:07 et 2024/11:08.

ADOPTÉE

Il est recommandé que cette motion soit étudiée par le comité du développement organisationnel et des services.

MOTION 2024/11:N09

Restructuration et affectation de ressources pour les bureaux provinciaux et pour les associations modulaires

Section locale 11

Attendu que les ressources consacrées à chaque bureau provincial varient énormément, ce qui diminue la capacité de la Fédération dans de nombreuses régions du pays; et

Attendu que les possibilités limitées de se réunir au sein de la structure des associations modulaires et le manque de ressources affectées à ces espaces peuvent ne pas fournir les meilleures possibilités de représentation et le soutien pour les étudiantes et étudiants marginalisés au sein de la Fédération;

Il est résolu de confier à l'Exécutif national le mandat de mener un examen de la structure et des ressources du bureau national, de tous les bureaux provinciaux et de toutes les associations modulaires de la Fédération, tout en faisant rapport à toutes les sections locales, tous les trimestres, sur les progrès réalisés dans le cadre de cet examen; et

Il est de plus résolu que ce processus d'examen comprenne des occasions pour toutes les sections locales de fournir une rétroaction sur les structures actuelles et sur les changements proposés; et

Il est de plus résolu de confier à l'Exécutif national le mandat d'utiliser les résultats de cet examen afin d'élaborer un plan de restructuration des bureaux national et provinciaux visant à fournir plus efficacement les services de la Fédération tout en soutenant le renforcement des capacités individuelles et le développement des sections locales, plan qui sera soumis au vote au cours de l'Assemblée générale nationale de 2025; et

Il est de plus résolu que ce plan comprenne également des

propositions de restructuration des associations modulaires, de leurs ressources et de leur représentation au sein de la Fédération, afin de mieux représenter et soutenir les voix marginalisées; et Il est de plus résolu que ce plan intègre pleinement les recommandations de l'audit de la décolonisation dans tous les changements proposés.

MOTION 2024/11: N10

Cadre pour la consultation nationale et pour la responsabilisation envers les sections locales

Section locale 11

Attendu qu'en date du 23 septembre 2024, les sections locales n'avaient reçu aucune mise à jour sur le plan stratégique mandaté par une motion adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en janvier 2024; et

Attendu que les mises à jour et les occasions de fournir une rétroaction ont été mandatées par la même motion; et
Attendu que de nombreuses sections locales n'ont eu aucun contact avec le bureau national et ont de la difficulté à se rapprocher des objectifs généraux de la Fédération;

Il est résolu que l'Exécutif national crée un cadre pour la consultation, l'engagement et la rétroaction de toutes les sections locales; et

Il est de plus résolu que ce cadre comprenne des structures de responsabilité claires pour les rapports annuels, les mises à jour sur les projets mandatés et d'autres aspects du travail de la Fédération; et

Il est de plus résolu que ce cadre soit soumis à l'approbation de l'Assemblée générale nationale de 2025.

MOTION 2024/11:N11

Délais pour la désaffiliation

Section locale 26

Attendu que les délais actuels pour la désaffiliation créent des difficultés importantes pour les membres des associations étudiantes membres qui souhaitent se désaffilier et mettre fin à leur adhésion à la Fédération; et

Attendu que le fait d'obliger les membres de la Fédération à ratifier un vote favorable à la désaffiliation crée de l'incertitude

quant à l'issue et aux conséquences juridiques d'un tel vote; par conséquent;

Il est résolu de modifier l'alinéa l(6)b) des règlements en supprimant l'expression « Dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la réception de la pétition » et de la remplacer par l'expression « Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition »;

« b. Calendrier

i. Seul l'Exécutif national est autorisé à déterminer si la pétition décrite à l'alinéa l(6)a) des règlements est en règle, incluant le calcul du nombre total d'étudiantes et d'étudiants qui ont signé la pétition, et il est entendu que toute autre compilation ou détermination est nulle et non exécutoire. ~~Dans les quatre-vingt-dix (90) jours~~ **Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition**, l'Exécutif national doit étudier ladite pétition pour déterminer si elle est en règle et, si elle l'est, il doit établir les dates du vote en consultation avec l'association étudiante membre. L'Exécutif national doit faire tout son possible pour établir les dates du référendum ~~non moins de soixante (60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours~~ **dans les trente (30) jours** après avoir déterminé que la pétition est en règle.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa l(6)b) des règlements en supprimant la phrase « non moins de soixante (60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours » et de la remplacer par l'expression « Dans les trente (30) jours »; et

« b. Calendrier

i. Seul l'Exécutif national est autorisé à déterminer si la pétition décrite à l'alinéa l(6)a) des règlements est en règle, incluant le calcul du nombre total d'étudiantes et d'étudiants qui ont signé la pétition, et il est entendu que toute autre compilation ou détermination est nulle et non exécutoire. ~~Dans les quatre-vingt-dix (90) jours~~ **Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition**, l'Exécutif national doit étudier ladite pétition pour déterminer si elle est en règle et, si elle l'est, il doit établir les dates du vote en consultation avec l'association étudiante membre. L'Exécutif national doit faire tout son possible pour établir les dates du référendum ~~non moins de soixante~~

~~(60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours~~
dans les trente (30) jours après avoir déterminé que la pétition est en règle.

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe I(7) des règlements en supprimant complètement les alinéas 7(b) et 7(c) et d'éliminer la dernière phrase de l'alinéa 7(a) pour la remplacer par la phrase suivante :

La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.

7. Procédure pour la demande d'une désaffiliation

a. Après un vote tenu conformément aux dispositions du paragraphe I(6) des règlements, à la suite duquel il a été déterminé que l'adhésion en question ne continuera pas, l'association étudiante membre concernée peut remettre une lettre écrite avisant la Fédération de son intention de se désaffilier de la Fédération. Dans les ~~quatre-vingt-dix (90) jours~~ **trente (30) jours** après la réception d'une telle lettre, ~~l'Exécutif national doit s'assurer de la conformité de cet avis et faire ses recommandations aux membres votants de la Fédération au sujet de la désaffiliation.~~ **La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.**

~~b. — Au cours de la séance plénière d'ouverture de l'assemblée générale suivante de la Fédération, le vote pour la désaffiliation fera l'objet d'un vote de ratification.~~

~~La désaffiliation entre en vigueur le 30 juin suivant la ratification du vote pour la désaffiliation pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.~~

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa I(7)a) des règlements en supprimant complètement la phrase « Dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la réception d'une telle lettre » et de la remplacer par « Dans les trente (30) jours après la réception d'une telle lettre ».

7. Procédure pour la demande d'une désaffiliation a.
Après un vote tenu conformément aux dispositions du

paragraphe l(6) des règlements, à la suite duquel il a été déterminé que l'adhésion en question ne continuera pas, l'association étudiante membre concernée peut remettre une lettre écrite avisant la Fédération de son intention de se désaffilier de la Fédération.

Dans les ~~quatre-vingt-dix (90)~~ jours-trente (30) jours après la réception d'une telle lettre, ~~l'Exécutif national doit s'assurer de la conformité de cet avis et faire ses recommandations aux membres votants de la Fédération au sujet du retrait de l'accréditation.~~ **La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.**

~~b. — Au cours de la séance plénière d'ouverture de l'assemblée générale suivante de la Fédération, le vote pour la désaffiliation fera l'objet d'un vote de ratification.~~

~~c. La désaffiliation entre en vigueur le 30 juin suivant la ratification du vote pour la désaffiliation pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.~~

MOTION 2024/11:N12

Vote par voie électronique

Section locale 26

Attendu que le fait d'exiger que les votes de désaffiliation se fassent uniquement par scrutin secret offre peu de latitude aux membres des associations étudiantes membres; et

Attendu que la tenue d'un vote par voie électronique devrait être autorisée, puisqu'elle fournit une solution de rechange efficace et pratique aux scrutins secrets et encouragerait une participation accrue des étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(i) des règlements pour insérer l'expression « ou un vote tenu par voie électronique » après l'expression « Le vote doit se faire par scrutin secret »;

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(i) des règlements en supprimant les mots « Le vote » au début de la deuxième phrase et de les remplacer par l'expression « S'il est fait par scrutin secret »; et

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(iv) des règlements en supprimant le mot « Le » au début de la phrase et de le remplacer par l'expression « S'il est fait par scrutin secret, le ».

g. Vote et dépouillement des résultats

i. Le vote doit se faire par scrutin secret **ou par voie électronique** et ne peut être effectué d'aucune autre manière. **S'il est fait par bulletin secret, le** ~~Le~~ vote doit se tenir dans les bureaux de scrutin ou, avec l'accord de la directrice ou du directeur du scrutin, par bulletin postal. L'association étudiante membre a la responsabilité d'obtenir et de fournir à la directrice ou au directeur du scrutin, au plus tard sept (7) jours avant la tenue du vote, la liste de tous les étudiants et étudiantes qui ont le droit de vote. Si l'association étudiante membre ne peut obtenir ni fournir cette liste, le vote doit être tenu selon le système des deux enveloppes, où le bulletin de vote est placé dans une enveloppe non marquée, qui est ensuite placée dans une deuxième enveloppe, sur laquelle la personne qui vote doit écrire son nom au complet et son numéro d'identité étudiante. Après la fin du scrutin, les enveloppes sont comparées à la liste des étudiantes et étudiants ayant le droit de vote au référendum. Les bulletins de vote en double et les bulletins de vote de personnes n'ayant pas le droit de vote sont détruits. Une fois que la validité de tous les votes a été vérifiée, les enveloppes intérieures sont séparées de leur enveloppe extérieure et les résultats compilés.

ii. Il doit y avoir au moins seize (16) heures de vote réparties sur au moins deux (2) jours et pas plus de cinq (5) jours, à l'exception d'un vote tenu à l'occasion d'une assemblée générale. Dans le cas d'un vote tenu au cours d'une assemblée générale, les représentantes et représentants de la Fédération et des associations étudiantes membres de la Fédération ont le plein droit de parole pendant l'assemblée générale.

iii. À moins d'une entente différente conclue entre l'association étudiante locale membre et la Fédération, le libellé de la question référendaire se lit comme suit : « Êtes-vous pour la continuation de l'adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants? »"

iv. ~~Dans le cas d'un vote~~ **Si le vote est tenu par scrutin secret**, l'association étudiante membre et la

Fédération ont droit chacune à la présence d'une (1) représentante ou d'un (1) représentant à tous les bureaux de vote.

v. L'association étudiante membre et la Fédération ont chacune le droit de désigner une (1) agente électorale ou un (1) agent électoral pour surveiller le dépouillement du scrutin.

Il est de plus résolu que l'alinéa l(6)c) des règlements soit modifié pour insérer ce qui suit : « ix. décider de la manière dont le vote en ligne doit être tenu et du logiciel à utiliser ».

c. La directrice ou le directeur du scrutin

Pour chaque référendum sur la continuation de l'adhésion, l'Exécutif national recommande une personne pour remplir les fonctions de directrice ou directeur du scrutin. La nomination de la directrice ou du directeur du scrutin doit être ratifiée par une assemblée générale de la Fédération. La directrice ou le directeur du scrutin doit superviser le référendum et assumer les responsabilités suivantes :

- i. établir la forme de l'avis du référendum conformément à l'alinéa l(6)d) des règlements, et s'assurer que l'avis est affiché;
- ii. établir la période de la campagne conformément à l'alinéa l(6)e) des règlements;
- iii. approuver tout le matériel de campagne, conformément à l'alinéa l(6)f) des règlements, et retirer le matériel de campagne qui n'est pas approuvé.
- iv. déterminer le nombre de bureaux de vote et leur emplacement;
- v. fixer les heures du scrutin conformément à l'alinéa l(6)g) des règlements;
- vi. surveiller tous les aspects du vote;
- vii. dépouiller le scrutin après le vote; et
- viii. établir toutes les autres règles et réglementations relatives au vote.

ix. décider de la manière dont le vote en ligne doit être tenu et du logiciel à utiliser.

MOTION 2024/11:N13

Seuils du vote

Section locale 26

Attendu que les seuils actuels de pétition et de quorum requis dans le processus de désaffiliation créent des difficultés importantes pour les membres des associations étudiantes membres qui souhaitent se désaffilier et mettre fin à leur adhésion à la Fédération; et

Attendu que les membres des associations étudiantes font face à une participation faible des étudiantes et étudiants quant aux questions qui nécessitent un vote des étudiantes et étudiants, en général; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa l(3)a(ii) en remplaçant « quinze pour cent (15 %) » par « deux pour cent (2 %) »;

3. Droits des étudiantes et étudiants et des membres

a. Droits des étudiantes et étudiants

i. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale peuvent mettre aux voix une question concernant l'adhésion à l'association étudiante locale au sein de la Fédération, sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

ii. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale sont autorisés à entreprendre un vote sur l'accréditation, en présentant à l'Exécutif national une pétition signée par au moins quinze pour cent (15 %) des étudiantes et étudiants conformément au paragraphe l(4) des règlements.

iii. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association membre locale sont autorisés à entreprendre un vote sur le retrait de l'accréditation, conformément au paragraphe I(6) des règlements, en présentant à l'Exécutif national de la Fédération une pétition réclamant la tenue du vote et ladite pétition doit être signée par un minimum de ~~quinze pour cent (15 %)~~ **deux pour cent (2 %)** desdits étudiants et étudiantes.

3. Droits des étudiantes et étudiants et des membres

a. Droits des étudiantes et étudiants

Il est de plus résolu de modifier le premier paragraphe de l'alinéa I(6)a) des règlements en remplaçant « quinze pour cent (15 %) » par « deux pour cent (2 %) »; et

6. Vote sur la désaffiliation

a. Pétition

Selon les dispositions du sous-alinéa I(3)a)(iii) des règlements, une pétition pour la tenue d'un vote sur la désaffiliation doit être signée par au moins ~~quinze pour cent (15 %)~~ **deux pour cent (2 %)** de ces étudiantes et étudiants qui, collectivement, appartiennent à l'association étudiante membre et doit être livrée à l'Exécutif national de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier le premier paragraphe de l'alinéa I(6)h) en remplaçant « dix pour cent (10 %) » par « un pour cent (1 %) ».

6. Vote sur la désaffiliation

h. Quorum

Le quorum exigé pour un vote sur la désaffiliation est le quorum de l'association étudiante membre ou ~~dix pour cent (10 %)~~ **un pour cent (1 %)** des étudiantes et étudiants appartenant collectivement à l'association étudiante membre, si ce nombre est supérieur.

2024/11:08 MOTION

Section 11/section 45

Il est résolu de renvoyer en bloc au comité du développement organisationnel et des services les motions 2024/11:09, 2024/11:10, 2024/11:11, 2024/11:12 et 2024/11:13.

ADOPTÉE

12b. ÉTUDE DES MOTIONS D'URGENCE

E01 – Grève générale nationale illimitée des étudiantes et étudiants

Section 11/section 92

Attendu que toutes les personnes ont droit à l'éducation conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies; et

Attendu que les frais de scolarité représentent une limite au droit de toutes les personnes de poursuivre des études, partout au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a été créée en 1981 et qu'en 43 ans d'existence, elle a toujours prétendu représenter la lutte nationale pour une éducation postsecondaire gratuite ou abordable, mais qu'elle a toujours eu recours à des mesures qui se sont avérées inefficaces pour atteindre l'objectif d'une réduction substantielle des frais de scolarité au Canada, à une seule exception près, et

Attendu que l'exception susmentionnée est l'action nationale de 1995 qui, à Terre-Neuve, a abouti, en 1999, à une réduction de 25 pour cent des frais de scolarité à l'échelle de la province, suivie d'un gel des frais de scolarité à l'échelle de la province, lequel a duré jusqu'en 2022; et

Attendu que l'augmentation du coût de la vie a atteint un point critique et que les frais de scolarité continuent de monter en flèche dans tout le pays; et

Attendu que la participation actuelle des étudiantes et étudiants aux campagnes de désinvestissement est élevée, et que les étudiantes et étudiants accordent la priorité au désinvestissement par leurs établissements des entités qui infligent des préjudices aux peuples partout dans le monde, par le biais d'injustices mondiales comme le génocide en Palestine, les violations généralisées des droits des étudiantes et étudiants autochtones, et la crise climatique, en contravention avec les normes de base des droits de la personne; et

Attendu que les mobilisations étudiantes principalement en solidarité avec la Palestine, des campements sur les campus dans tout le pays et partout dans le monde, aux campagnes telles que Strike for Palestine et Scholar Strike Canada, sans oublier d'autres mouvements dirigés par des Palestiniennes et Palestiniens dans tout le pays, démontrent que les étudiantes et étudiants sont prêts à

prendre des mesures collectives;

Il est résolu que l'Exécutif national élabore et poursuive activement une campagne pour une grève étudiante nationale générale et illimitée (ci-après la « grève nationale de 2026 »), invitant tous les établissements publics d'enseignement postsecondaire du Canada à se mettre en grève selon un calendrier coordonné à l'échelle nationale, avec un ensemble unifié de revendications, la grève devant commencer au cours du trimestre d'hiver 2026; et

Il est de plus résolu que la campagne de la grève nationale de 2026 comprenne et fasse connaître deux (2) revendications associées à la grève; et

Il est de plus résolu que la première revendication porte sur des « frais de scolarité abordables » dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics, et que ceux-ci soient définis comme suit :

1. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes des Premières Nations, inuits, et métis, et autrement autochtones de l'île de la Tortue;
2. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes ayant le statut de « réfugié » au Canada;
3. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes noirs;
4. l'abolition des frais différentiels pour les étudiantes et étudiants internationaux et du plafond fédéral pour le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux;
5. une réduction immédiate de 30 pour cent (30 %) de tous les frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes de tous les établissements d'enseignement supérieur publics du Canada, grâce à une augmentation du financement public; et
6. la mise en œuvre d'un gel des frais de scolarité à la suite de la réduction; et

Il est de plus résolu que la deuxième revendication soit pour le « désinvestissement », et que celui-ci soit défini en tant que désinvestissement de tous les établissements d'enseignement postsecondaire public partout au Canada :

1. de toutes les entités fabriquant des armes ou produisant des armements;
2. de toutes les entités directement impliquées dans la production de combustibles fossiles;
3. de toutes les entités qui soutiennent directement ou indirectement le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (incluant, mais sans s'y limiter, celles qui soutiennent les génocides et les crises actuels en Palestine, en Haïti, en République démocratique du Congo et au Soudan); et

4. de toutes les entités qui tirent directement profit de l'exploitation des ressources sur les terres souveraines autochtones sans le consentement des peuples autochtones ayant des liens ancestraux avec ces terres, ou qui violent de toute autre manière les traités conclus entre les gouvernements coloniaux et les peuples autochtones.

Il est de plus résolu de former un comité de grève en vue d'aider à élaborer la campagne pour la grève nationale de 2026, en réalisant des recherches, en organisant des consultations et en effectuant des analyses, ainsi qu'en remettant un rapport mensuel de ses activités à l'Exécutif national, et

Il est de plus résolu de déterminer la structure et la composition de ce comité à la prochaine réunion de l'Exécutif national en veillant à inclure les membres de l'Exécutif national sortants et les membres de l'Exécutif national élus, ainsi que la représentation de toutes les provinces, de tous les caucus, et de toutes les associations modulaires;

Il est de plus résolu que la Fédération cherche à former des coalitions avec l'Alliance canadienne des associations étudiantes, l'Union étudiante du Québec et d'autres organisations étudiantes nationales ou provinciales, ainsi qu'avec toutes les associations étudiantes individuelles du Canada qui ne sont pas représentées par l'un de ces groupes, dans le cadre de la campagne pour la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national actuel, en consultation avec le comité susmentionné, effectue des recherches et élabore un plan d'action complet et un échéancier pour la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que ce plan soit soumis à l'examen de l'Exécutif national de 2024-2025 avant le 15 avril 2025 et qu'il soit modifié au besoin par l'Exécutif national de 2025-2026 après son entrée en fonction et que le plan soit finalisé avant le 31 mai 2025; et

Il est de plus résolu que toutes les campagnes nécessaires à l'organisation réussie de la grève nationale de 2026 commencent le 1^{er} juillet 2025 et se poursuivent jusqu'à ce que la campagne de la grève nationale de 2026 soit terminée; et

Il est de plus résolu qu'au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2025, des porte-parole de la Fédération visitent en personne toutes les sections locales de la Fédération au Canada, pour leur remettre tout le matériel éducatif nécessaire, ainsi que les résultats de la recherche, et pour assurer la formation en mobilisation, lesquels sont tous nécessaires à l'exécution réussie d'une grève générale illimitée sur chaque campus, selon les besoins pour la participation de chaque section locale à la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national prenne toutes les mesures possibles pour tenter de persuader les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que chaque établissement d'enseignement postsecondaire associé à chaque section locale, d'apporter les changements requis pour que les revendications de « frais de scolarité abordables » et de « désinvestissement » soient satisfaites avant le début de la grève nationale de 2026, éliminant ainsi la nécessité d'une grève générale nationale illimitée des étudiantes et étudiants en 2026.

2024/11:09 MOTION

Section 11/section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:E01 au comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2024/11:E02 : Mouvement Boycottage, désinvestissement, sanctions

Section 99/section 71

Attendu que l'entité sioniste connue sous le nom d'« Israël » occupe illégalement le peuple palestinien depuis 1948; et

Attendu que cette occupation est en grande partie appuyée par le soutien économique d'entreprises ayant des investissements économiques et des liens fiscaux avec l'occupation; et

Attendu que depuis 2005, le mouvement Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS) conteste le soutien international à l'apartheid et à l'occupation illégale par « Israël »; et Attendu que le mouvement Boycottage, désinvestissement, sanctions est un mouvement mondial qui appelle les syndicats, les mouvements populaires, les associations universitaires et les particuliers à faire pression sur « Israël » pour qu'il se conforme au droit international; et Attendu que la mise en œuvre d'une politique BDS garantirait que la Fédération éviterait d'acheter tous les produits dont la complicité et les liens directs avec l'apartheid et l'occupation d'Israël ont été prouvés, tel que le détermine la coalition officielle BDS; et

Attendu qu'en 2018, la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a officiellement approuvé la campagne et le mouvement Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS); et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants de l'Ontario et les associations étudiantes de tout le pays ont également approuvé et mis en œuvre des politiques BDS; et

Attendu que la Fédération, en contradiction avec sa position BDS, a fourni des produits non conformes au BDS, tels que des produits Pepsi-co, aux sections locales et aux représentantes et représentants locaux lors de la 43^e Assemblée générale nationale; et

Attendu que Pepsi-co est un partisan notoire de l'apartheid et de l'occupation en Palestine sur le plan financier et social, puisqu'il a racheté une entreprise « israélienne » et lui a ouvert un marché plus vaste, tout en s'engageant à faire un don d'un million de dollars à « Israël » après le 7 octobre; et

Attendu que la Fédération est une organisation qui défend la justice pour les étudiantes et étudiants et qu'elle soutient ouvertement la lutte palestinienne; par conséquent,

Il est résolu que tous les produits BDS soient immédiatement retirés des locaux

de la 43^e AGN; et

Il est de plus résolu que la Fédération mette à jour la liste du boycottage afin de confirmer une liste mise à jour des produits BDS, dont les produits Pepsi-Co, sans toutefois s'y limiter; et

Il est de plus résolu d'envoyer une liste des produits BDS à toutes les sections locales d'ici le 1^{er} décembre 2024; et

Il est de plus résolu que la politique de fonctionnement de la Fédération, Boycottages, soit mise en application immédiatement.

MOTION 2024/11:10

Section 99/section 71

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:E02 au comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

MOTION DE PROLONGATION 2024/11:N10

Section 11/section 97

Il est résolu de prolonger la séance plénière d'ouverture de 15 minutes pour qu'elle prenne fin à 17 h 05 HNE.

ADOPTÉE

MOTION DE MODIFICATION

Section 36/section 88

Il est résolu de prolonger la séance plénière d'ouverture de 15 minutes pour qu'elle prenne fin à 17 h 30 HNE.

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2024/11:E03 : Respect du bilinguisme au sein de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants

Section 88/section 94

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) est une organisation pancanadienne officiellement bilingue qui s'est engagée à représenter la diversité linguistique du Canada, en collaboration avec ses sections locales et avec ses étudiantes et étudiants francophones et francophiles; et

Attendu que le bilinguisme au sein de la FCEE est souvent relégué au second plan, comme en témoigne la majorité des activités de l'année dernière qui se sont déroulées uniquement en anglais sans traduction simultanée professionnelle, limitant ainsi l'accès pour les francophones; et

Attendu que l'Exécutif de la FCEE a pris des mesures pour éviter le coût de la traduction professionnelle, restreignant ainsi la participation francophone à ses activités;

Attendu que des treize (13) documents de soutien pour la semaine de pression, seuls trois (3) ont été traduits, ce qui est tout à fait insuffisant; et

Attendu que cette situation contribue au sentiment de marginalisation des sections locales francophones et de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants francophones, qui ne peuvent s'exprimer; et

Attendu que la FCEE viole ses propres « politiques de fonctionnement » en matière de bilinguisme;

Il est résolu que la FCEE réexamine ses politiques internes afin de garantir un véritable bilinguisme et d'assurer l'équité linguistique sans discrimination; et

Il est résolu que la FCEE assure la disponibilité des documents et du matériel de travail dans les deux langues officielles; et

Il est résolu de recruter une personne qualifiée pour assurer la qualité des traductions, tant écrites que verbales, afin que le bilinguisme soit reflété au sein du personnel de la FCEE; et

Il est résolu que les communications avec les membres francophones se fassent en français et que du matériel gratuit soit fourni pour encourager l'apprentissage et l'amélioration du français; et

Il est résolu que la FCEE collabore avec les sections locales francophones et bilingues pour organiser des initiatives et des activités visant à faire la promotion du français à l'échelle nationale; et

Il est résolu que la FCEE se conforme à ses propres politiques et lignes directrices en matière de bilinguisme.

2024/11:11 MOTION

Section 88/section 94

Il est résolu de renvoyer la motion d'urgence 2024/11:E03 au comité du DOS.

ADOPTÉE

2024/11:E04 : Appui de la création de l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les étudiantes et étudiants francophones

Section locale 88

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) est une organisation bilingue ayant des obligations à l'égard des communautés, des étudiantes et des étudiants francophones; et

Attendu que la province de l'Ontario comporte le plus grand nombre de francophones hors Québec; et

Attendu que la FCEE représente les étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire du Nord de l'Ontario; et

Attendu que la FCEE ne compte pas un nombre suffisant de sections locales francophones et bilingues; et

Attendu qu'en 2021, l'Université Laurentienne a éliminé plus de 30 programmes en français, lesquels sont essentiels à la vitalité régionale, et qu'elle a mis fin à son accord de fédération avec quatre autres universités, dont l'Université de Sudbury; et

Attendu que la réponse aux compressions de l'Université Laurentienne et de l'Université de Sudbury a été annoncée « par et avec » des francophones et que sont prévus l'ouverture de programmes importants en 2025-2026 et l'investissement de plus d'un million de dollars en bourses d'études, ce qui contribuerait à la vitalité francophone et à l'offre d'un campus supplémentaire pour les étudiantes et étudiants francophones; et

Attendu que l'Université de Sudbury, fondée en 1913, a historiquement soutenu l'éducation en français, notamment puisque le règlement 17 interdisait l'éducation en français en Ontario, et qu'elle contribue aux initiatives des étudiantes et étudiants francophones en s'engageant à collaborer avec eux; et

Attendu que, selon une étude du Centre de leadership et d'évaluation (CLÉ), les retombées économiques de l'Université de Sudbury sont estimées à 89,3 millions de dollars pour le Centre et le Nord de l'Ontario en 2028-2029;

Attendu qu'une motion a été adoptée lors du congrès de l'AFO de 2024 pour appuyer l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les francophones, et qu'elle est appuyée par de nombreux organismes communautaires;

Il est résolu que la FCEE appuie la création de l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les étudiantes et étudiants francophones afin d'offrir un campus supplémentaire aux étudiantes et étudiants francophones et francophiles, renforçant ainsi la vitalité de la communauté francophone dans la région et dans la province.

2024/11:11 MOTION

Section 88/section 56

Il est résolu de renvoyer la motion d'urgence 2012/11:053 au Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

MOTION DE RENVOI

Section 88/section 94

Il est résolu de renvoyer la motion d'urgence au comité du développement organisationnel et des services.

13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

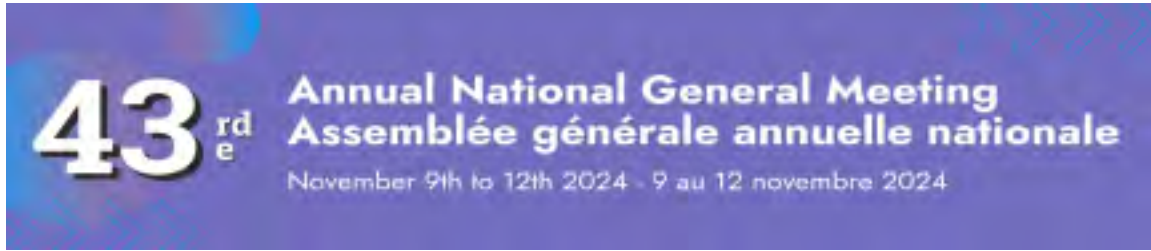
Conformément aux dispositions de l'alinéa IV(2)f) des règlements, l'Exécutif national présente un rapport à l'assemblée plénière détaillant les travaux entrepris par la Fédération depuis l'Assemblée générale nationale précédente. Conformément au paragraphe 3(6) des résolutions permanentes, la présentation du rapport sera suivie d'une période de 30 minutes pendant laquelle les membres pourront poser des questions à l'Exécutif national.

14. QUESTIONS DIVERSES

15. ANNONCES

16. SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance plénière d'ouverture est suspendue à 17 h 15 HNE.



ORDRE DU JOUR

Plénière de clôture :

Assemblée générale annuelle nationale de novembre 2024

1. APPEL NOMINAL

L'appel nominal des membres votants est fait pour déterminer la participation et confirmer l'atteinte du quorum.

Colombie-Britannique/British Columbia	
Section 26 Kwantlen Student Association	Présente
Section 86 College of the Rockies Students' Union	Absente
*Northern Undergraduate Student Society	Absente
Alberta	
Section 21 University of Calgary Graduate Students' Association	Absente
Section 42 Alberta College of Art and Design Students' Association	Absente
Saskatchewan	
Section 09 University of Regina Students' Union	Présente
Section 90 First Nations University of Canada Students' Association	Absente
Section 101 University of Saskatchewan Graduate Students' Association	Présente
Section 116 University of Manitoba Graduate Students' Association	Présente
Manitoba	
Section 08 University of Winnipeg Students' Association	Présente
Section 37 Brandon University Students' Union	Présente
Section 38 Association étudiante du Collège universitaire de Saint-Boniface	Présente
Section 96 University of Manitoba Graduate Students' Association	Absente
Section 103 University of Manitoba Students' Union	Absente
Ontario	
Section 01 Carleton University Students' Association	Absente
Section 19 University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20 Nipissing University Students' Union	Présente
Section 24 Toronto Metropolitan University Students' Union	Absente
Section 25 Ontario College of Art and Design Students' Union	
	Présente

Section 27 Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30 Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32 Lakehead University Students' Union	Présente
Section 47 University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48 University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49 University of Windsor Students' Alliance	Absente
Section 54 University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56 Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Présente
Section 62 University of Guelph Graduate Students' Association	Présente
Section 68 Fédération des étudiantes et étudiants de York	Présente
Section 71 Trent Central Student Association	Présente
Section 78 Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82 Algoma University Students' Association	Présente
Section 84 York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85 Saint Paul University Students' Association	Absente
Section 88 Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92 Student Association of George Brown College	Présente
Section 93 Association étudiante du Collège Glendon/Glendon College Students' Union	Présente
Section 94 Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	
Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 99 Scarborough Campus Students' Union	Absente
Section 102 York University Graduate Students' Association	Absente
Section 104 Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105 Toronto Metropolitan Association of Part-time Students	Présente
Section 106 University of Windsor Organization of Part-time University Students	Présente
Section 109 University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110 Laurentian University Graduate Students' Association/Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Présente
Section 114 Association des étudiant-e-s de l'Université de Hearst	Présente
Section 115 Toronto Metropolitan University Students' Union	Absente
Nouveau-Brunswick/New Brunswick	
Section 67 University of New Brunswick Graduate Students' Association	Présente
Île-du-Prince-Édouard/Prince Edward Island	
Section 31 University of Prince Edward Island Student Union	Absente

Section 63 Holland College Student Union	Absente
Section 70 University of Prince Edward Island Graduate Student Association	Présente
Nouvelle-Écosse/Nova Scotia	
Section 07 Student Union of NSCAD University	Présente
Section 11 University of King's College Students' Union	Présente
Section 34 Mount Saint Vincent University Students' Union	Présente
Section 69 Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne	Absente
Section 95 Cape Breton University Students' Union	Présente par procuration
Section 113 Dalhousie Association of Graduate Students	Absente
Terre-Neuve-et-Labrador/Newfoundland and Labrador	
Section 35 Memorial University of Newfoundland Students' Union	Présente
Section 36 Grenfell Campus Student Union	Présente
Section 45 Marine Institute Students' Union	Présente
Section 46 College of the North Atlantic Students' Union	Présente
Section 100 Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland	Présente

* Membres éventuels

PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

La section locale 45 donne une procuration à la section locale 36 pour voter en son nom

La section locale 46 donne une procuration à la section locale 100 pour voter en son nom

La section locale 56 donne une procuration à la section locale 26 pour voter en son nom – la section locale 56 est absente pour la plénière de clôture, mais présente pour la plénière d'ouverture

La section locale 116 donne une procuration à la section locale 09 pour voter en son nom

La section locale 69 donne une procuration à la section locale 11 pour voter en son nom

La section locale 102 donne une procuration à la section locale 47 pour voter en son nom – une nouvelle procuration est demandée pour la plénière de clôture

2. SOUTIEN ET PROCÉDURES DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT POUR LA PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Les responsables de l'intervention en matière de harcèlement Mobólúwajídide 'bo Joseph et Fanta Souare font une présentation.

3. APERÇU DES PROCÉDURES ÉLECTORALES

La direction du scrutin donne un aperçu des procédures électorales.

Booth, à la direction du scrutin, et Wais, responsable du scrutin, fournissent un aperçu du calendrier électoral, des postes à doter et du processus électoral.

4. QUESTIONS RENVOYÉES PAR L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Cette période est réservée à l'étude des questions reportées lors de la séance plénière d'ouverture.

L'Exécutif national tient une période de questions de 30 minutes sur son rapport de l'Exécutif national.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

Le comité du budget présente son rapport pour qu'il soit étudié par l'assemblée plénière.

MOTION 2024/11:N04

Exécutif national/section 07

Il est résolu de ratifier au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024 les états financiers audités de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants pour l'exercice qui se termine le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N05

Exécutif national/section 07

Il est résolu de ratifier au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024 les états financiers audités de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services pour l'exercice qui se termine le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

A. AUDITEURS FINANCIERS

MOTION 2024/11:N06

Exécutif national/section 07

Il est résolu que l'Exécutif national recommande de retenir les services de Parker Prins Lebano comme auditeurs pour la production des états financiers de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

A. BUDGETS

MOTION 2024/11:N07

Exécutif national/section 07

Il est résolu de recommander l'adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2024-2025 au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N08

Exécutif national/section 07

Il est résolu de recommander l'adoption du budget proposé pour l'exercice financier 2024-2025 au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2023.

ADOPTÉE

2024/11:N09 MOTION D'ADOPTION

Section 99/section 68

Il est résolu d'adopter les rapports et les recommandations du comité du budget, tel qu'ils sont recommandés.

ADOPTÉE

B. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le rapport du Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement sera présenté pour qu'il soit considéré par l'assemblée plénière.

Les motions suivantes ont été dûment présentées avec préavis par les associations étudiantes membres pour étude à cette assemblée générale.

MOTION 2024/11:N01

Campagne antiguerre

Exécutif national/section 20

Attendu que des étudiantes et étudiants sont directement touchés par les conflits mondiaux en raison des déplacements de population, d'interruptions de leur éducation, de l'instabilité de l'économie et des traumatismes; et

Attendu que les génocides en cours et la violence sanctionnée par l'État en Ukraine, en Palestine, au Congo, au Soudan, en Haïti et au Liban ont entraîné des souffrances inimaginables, notamment des déplacements massifs de population, des pertes de vies humaines et de nombreux témoignages de violations des droits fondamentaux de la personne, qui touchent les étudiantes et étudiants et les communautés dans le monde entier;

Il est résolu que la Fédération remanie sa campagne antiguerre désuète pour aborder le génocide en cours et la guerre qui sévit en Palestine, au Congo, au Soudan, en Haïti, au Liban et dans d'autres zones de conflit.

Il est de plus résolu de consulter tous les éléments provinciaux pendant l'élaboration de la campagne antiguerre;

Il est de plus résolu que l'Exécutif national forme un groupe de travail composé de membres de la commission des associations modulaires afin d'orienter la création et l'élaboration de la campagne antiguerre;

~~Il est de plus résolu que la Fédération commande des documents de recherche exhaustifs sur chaque conflit inclus dans la campagne antiguerre, afin de s'assurer que celle-ci aborde les défis et les réalités propres à chaque situation;~~

Il est de plus résolu que la première version du matériel de campagne soit élaborée et communiquée aux membres pour leurs commentaires avant le 30 avril 2025, et que la version finale du matériel de campagne soit prête à être distribuée au cours de la prochaine Assemblée générale nationale (AGN) de novembre 2025;

Motion de modification 2024/11:CGR-01

Section 82/section 7

Il est de plus résolu que la FCEE intègre l'autonomie étudiante dans la campagne antiguerre puisque les associations étudiantes sont continuellement ciblées par les administrations et par le gouvernement.

Motion de modification 2024/11:CGR-02

Section 56/section 82

Il est de plus résolu que la Fédération commande des documents de recherche exhaustifs (c'est-à-dire **des documents qui citent des sources légitimes comme l'exigent les meilleures pratiques, qui intègrent les voix des étudiantes et étudiants touchés par les crises et qui font preuve de transparence méthodologique**) sur chaque conflit inclus dans la campagne antiguerre afin de s'assurer que la campagne **présente** les défis et les réalités uniques de chaque situation de manière **équitable**.

Le comité recommande l'adoption de la motion suivante (2024/11:N02) [avec la modification subséquente (CRG-03)] :

MOTION 2024/11:N02

L'Éducation pour toutes et tous : élargir la défense des intérêts des étudiantes et étudiants avant les élections fédérales
Exécutif national/section 20

Attendu que le mandat de la Fédération consiste à revendiquer une éducation de bonne qualité, gratuite et accessible pour tous les étudiants et étudiantes; et

Attendu que la Fédération a déjà formé une coalition avec divers partenaires solidaires afin d'élargir la lutte pour un accès gratuit, équitable et inclusif à l'éducation postsecondaire; et

Attendu que les élections fédérales imminentes présentent l'occasion idéale d'attirer l'attention sur les revendications des étudiantes et étudiants d'une éducation accessible et sur le besoin de s'aligner sur des mouvements de justice sociale plus vastes pour une mobilisation collective autour des questions telles que le logement abordable, la sécurité alimentaire, la justice climatique, etc.;

Il est résolu que la Fédération remanie la campagne *L'éducation pour toutes et tous* afin qu'elle corresponde aux priorités clés des prochaines élections fédérales déjà abordées dans notre document de pression fédéral de 2024;

Il est de plus résolu de consulter les éléments provinciaux et de les engager dans ce processus pour assurer la pertinence régionale et l'unité dans le message;

Il est de plus résolu que la Fédération rétablisse la coalition *L'éducation pour toutes et tous* par la sensibilisation et par la collaboration avec des partenaires solidaires ou communautaires, notamment, des syndicats, des organisations de justice environnementale, et d'organisations de la base, afin de créer un front uni pour l'éducation accessible;

Il est de plus résolu de mettre à jour le matériel de campagne de la Fédération en préparation aux prochaines élections fédérales, notamment le contenu numérique et imprimé, afin qu'il reflète les défis actuels;

Il est de plus résolu que la Fédération incorpore une stratégie pertinente dans les médias sociaux, au moyen des plateformes comme Instagram, TikTok, et X, pour faire participer les étudiantes et étudiants, amplifier le message de la campagne et rehausser la visibilité pendant la période électorale;

Il est de plus résolu que la première version de la stratégie de la campagne soit élaborée et examinée par les membres au plus tard en février 2025, pour obtenir leurs commentaires et que la version finale de la campagne et son lancement soient en place pour l'été 2025.

MOTION DE MODIFICATION 2024/11:CGR-03

Section 82/section 7

Il est de plus résolu que la Fédération incorpore une stratégie pertinente dans les médias sociaux, au moyen des plateformes comme Instagram, TikTok, X **et Facebook**, pour faire participer les

étudiantes et étudiants, amplifier le message de la campagne et rehausser la visibilité pendant la période électorale;

Le comité recommande l'adoption de la motion suivante (2024/11:N03) :

MOTION 2024/11:N03

Affordable Housing Coalition

Exécutif national/section 20

Attendu que la crise du logement actuelle au Canada est le résultat d'un investissement insuffisant systémique dans le logement à prix abordable, de la déréglementation du marché du logement et de la priorité donnée à l'immobilier comme moyen d'investissement;

Attendu que le gouvernement a de plus en plus rejeté la responsabilité de la crise du logement sur les étudiantes et étudiants internationaux, s'en servant injustement de boucs émissaires au lieu de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de l'inabordabilité du logement; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux contribuent de manière importante à l'économie, à la diversité culturelle et aux établissements d'enseignement du Canada, et qu'ils méritent d'avoir accès à un logement et à des ressources équitables sans être injustement pris pour cibles dans le discours politique; et

Attendu qu'un tel rejet de la responsabilité risque d'inciter à la discrimination et à une plus grande marginalisation des étudiantes et étudiants internationaux, tout en détournant l'attention des causes réelles de la crise du logement, notamment la spéculation immobilière incontrôlée, l'absence de contrôle des loyers et l'insuffisance des investissements publics dans le développement de logements abordables; et

Il est donc résolu de revigorer la coalition et la campagne pour le logement abordable en demandant au gouvernement canadien de cesser de se servir des étudiantes et étudiants internationaux comme boucs émissaires pour la crise du logement et de réorienter les efforts vers des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de l'inabordabilité du logement, incluant, mais sans s'y limiter :

Investissement dans le logement abordable : des investissements publics importants et soutenus dans la construction de logements sociaux et non marchands pour répondre à la demande croissante.

Mesures de contrôle des loyers plus rigoureuses : mise en œuvre de politiques de contrôle des loyers plus rigoureuses afin de protéger les locataires de l'escalade des coûts du logement.

Soutien accru aux étudiantes et étudiants internationaux : mise en œuvre de politiques qui soutiennent l'accès des étudiantes et étudiants internationaux à des logements

abordables, aux transports publics et aux services communautaires, et ce, sans discrimination.

Appel au gouvernement fédéral de se désinvestir des dépenses militaires excessives pour la guerre et de réorienter ces fonds vers la résolution de la crise du logement et vers l'amélioration de l'abordabilité, en particulier dans le développement de logements non marchands et de services publics qui favorisent la stabilité du logement à long terme.

Il est de plus résolu que l'Affordable Housing Coalition collabore avec les associations étudiantes, les syndicats, les organismes communautaires, les organisations de la base et les défenseurs du logement afin de contrer les faux mythes entourant les étudiantes et étudiants internationaux et de faire pression pour trouver de vraies solutions à la crise du logement au Canada;

Il est de plus résolu que la première version du matériel de campagne soit élaborée et examinée par les membres avant le 30 mai 2025, pour la rétroaction et que la version finale du matériel de campagne soit prête à distribuer au plus tard à l'Assemblée générale nationale (AGN) en novembre 2025.

Le comité recommande l'adoption de la motion suivante (2024/11:E04) :

2024/11:E04 :

Appui de la création de l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les étudiantes et étudiants francophones.

Section 88/section 56

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) est une organisation bilingue ayant des obligations à l'égard des communautés, des étudiantes et des étudiants francophones; et

Attendu que la province de l'Ontario comporte le plus grand nombre de francophones hors Québec; et

Attendu que la FCEE représente les étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire du Nord de l'Ontario; et

Attendu que la FCEE ne compte pas un nombre suffisant de sections locales francophones et bilingues; et

Attendu qu'en 2021, l'Université Laurentienne a éliminé plus de 30 programmes en français, lesquels sont essentiels à la vitalité régionale, et qu'elle a mis fin à son accord de fédération avec quatre autres universités, dont l'Université de Sudbury; et

Attendu que la réponse aux compressions de l'Université Laurentienne et de l'Université de Sudbury a été annoncée « par et avec » des francophones et que sont prévus l'ouverture de programmes importants en 2025-2026 et l'investissement de plus d'un million de dollars en bourses d'études, ce qui contribuerait à la vitalité francophone et à l'offre d'un campus supplémentaire pour les étudiantes et étudiants francophones; et

Attendu que l'Université de Sudbury, fondée en 1913, a historiquement soutenu l'éducation en français, notamment puisque le règlement 17 interdisait l'éducation en français en Ontario, et qu'elle contribue aux initiatives des étudiantes et étudiants francophones en s'engageant à collaborer avec eux; et

Attendu que, selon une étude du Centre de leadership et d'évaluation (CLÉ), les retombées économiques de l'Université de Sudbury sont estimées à 89,3 millions de dollars pour le Centre et le Nord de l'Ontario en 2028-2029;

Attendu qu'une motion a été adoptée lors du congrès de l'AFO de 2024 pour appuyer l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les francophones, et qu'elle est appuyée par de nombreux organismes communautaires;

Il est résolu que la FCEE appuie la création de l'Université de Sudbury en tant qu'université « par, pour et avec » les étudiantes et étudiants francophones afin d'offrir un campus supplémentaire aux étudiantes et étudiants francophones et francophiles, renforçant ainsi la vitalité de la communauté francophone dans la région et dans la province.

Le comité recommande le renvoi à l'Exécutif national de la motion suivante (2024/11:E01) avec la modification subséquente (CGR-04) :

2024/11:E01

Grève générale nationale illimitée des étudiantes et étudiants
Section 7/section 11

Attendu que toutes les personnes ont droit à l'éducation conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies; et

Attendu que les frais de scolarité représentent une limite au droit de toutes les personnes de poursuivre des études, partout au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a été créée en 1981 et qu'en 43 ans d'existence, elle a toujours prétendu représenter la lutte nationale pour une éducation postsecondaire gratuite ou abordable, mais qu'elle a toujours eu recours à des mesures qui se sont avérées inefficaces pour atteindre l'objectif d'une réduction substantielle des frais de scolarité au Canada, à une seule exception près, et

Attendu que l'exception susmentionnée est l'action nationale de 1995 qui, à Terre-Neuve, a abouti, en 1999, à une réduction de 25 pour cent des frais de scolarité à l'échelle de la province, suivie d'un gel des frais de scolarité à l'échelle de la province, lequel a duré jusqu'en 2022; et

Attendu que l'augmentation du coût de la vie a atteint un point critique et que les frais de scolarité continuent de monter en flèche dans tout le pays; et

Attendu que la participation actuelle des étudiantes et étudiants aux campagnes de désinvestissement est élevée, et que les étudiantes et étudiants accordent la priorité au désinvestissement par leurs établissements des entités qui infligent des préjudices aux peuples partout dans le monde, par le biais d'injustices mondiales comme le génocide en Palestine, les violations généralisées des droits des étudiantes et étudiants autochtones, et la crise climatique, en contravention avec les normes de base des droits de la personne; et

Attendu que les mobilisations étudiantes principalement en solidarité avec la Palestine, des campements sur les campus dans tout le pays et partout dans le monde, aux campagnes telles que *Strike for Palestine* et *Scholar Strike Canada*, sans oublier d'autres mouvements dirigés par des Palestiniennes et Palestiniens dans tout le pays, démontrent que les étudiantes et étudiants sont prêts à prendre des mesures collectives;

Il est résolu que l'Exécutif national élabore et poursuive activement une campagne pour une grève étudiante nationale générale et illimitée (ci-après la « grève nationale de 2026 »), invitant tous les établissements publics d'enseignement postsecondaire du Canada à se mettre en grève selon un calendrier coordonné à l'échelle nationale, avec un ensemble unifié de revendications, la grève devant commencer au cours du trimestre d'hiver 2026; et

Il est de plus résolu que la campagne de la grève nationale de 2026

Il est de plus résolu que la première revendication porte sur des « frais de scolarité abordables » dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics, et que ceux-ci soient définis comme suit :

1. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes des Premières Nations, inuits, et métis, et autrement autochtones de l'île de la Tortue;
2. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes ayant le statut de « réfugié » au Canada;
3. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes noirs;
4. l'abolition des frais différentiels pour les étudiantes et étudiants internationaux et du plafond fédéral pour le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux;
5. une réduction immédiate de 30 pour cent de tous les frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes de tous les établissements d'enseignement supérieur publics du Canada, grâce à une augmentation du financement public; et
6. La mise en œuvre d'un gel des frais de scolarité à la suite de la réduction; et

Il est de plus résolu que la deuxième revendication soit pour le « désinvestissement », et que celui-ci soit défini en tant que désinvestissement de tous les établissements d'enseignement postsecondaire public partout au Canada :

1. de toutes les entités fabriquant des armes ou produisant des armements;
2. de toutes les entités directement impliquées dans la production de combustibles fossiles;
3. de toutes les entités qui soutiennent directement ou indirectement le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale

internationale (incluant, mais sans s'y limiter, celles qui soutiennent les génocides et les crises actuels en Palestine, en Haïti, en République démocratique du Congo et au Soudan); et

4. de toutes les entités qui tirent directement profit de l'exploitation des ressources sur les terres souveraines autochtones sans le consentement des peuples autochtones ayant des liens ancestraux avec ces terres, ou qui violent de toute autre manière les traités conclus entre les gouvernements coloniaux et les peuples autochtones.

Il est de plus résolu de former un comité de grève en vue d'aider à élaborer la campagne pour la grève nationale de 2026, en réalisant des recherches, en organisant des consultations et en effectuant des analyses, ainsi qu'en remettant un rapport mensuel de ses activités à l'Exécutif national, et

~~Il est de plus résolu de déterminer la structure et la composition de ce comité à la prochaine réunion de l'Exécutif national en veillant à inclure les membres de l'Exécutif national sortants et les membres de l'Exécutif national élus, ainsi que la représentation de toutes les provinces, de tous les caucus, et de toutes les associations modulaires;~~

Il est de plus résolu que la Fédération cherche à former des coalitions avec l'Alliance canadienne des associations étudiantes, l'Union étudiante du Québec et d'autres organisations étudiantes nationales ou provinciales, ainsi qu'avec toutes les associations étudiantes individuelles du Canada qui ne sont pas représentées par l'un de ces groupes, dans le cadre de la campagne pour la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national actuel, en consultation avec le comité susmentionné, effectue des recherches et élabore un plan d'action complet et un échéancier pour la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu ce plan soit soumis à l'examen de l'Exécutif national de 2024-2025 avant le 15 avril 2025 et qu'il soit modifié au besoin par l'Exécutif national de 2025-2026 après son entrée en fonction et que le plan soit finalisé avant le 31 mai 2025; et

Il est de plus résolu que toutes les campagnes nécessaires à l'organisation réussie de la grève nationale de 2026 commencent le

1^{er} juillet 2025 et se poursuivent jusqu'à ce que la campagne de la grève nationale de 2026 soit terminée; et

Il est de plus résolu qu'au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2025, des porte-parole de la Fédération visitent en personne toutes les sections locales de la Fédération au Canada, là où c'est possible et faisable, pour leur remettre tout le matériel éducatif, ainsi que les résultats de la recherche, et pour assurer la formation en mobilisation, lesquels sont tous nécessaires à l'exécution réussie d'une grève générale illimitée sur chaque campus, selon les besoins pour la participation de chaque section locale à la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que l'Exécutif national prenne toutes les mesures possibles pour tenter de persuader les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que chaque établissement d'enseignement postsecondaire associé à chaque section locale, d'apporter les changements requis pour que les revendications de « frais de scolarité abordables » et de « désinvestissement » soient satisfaites avant le début de la grève nationale de 2026, éliminant ainsi la nécessité d'une grève générale nationale illimitée des étudiantes et étudiants en 2026.

MOTION DE MODIFICATION 2024/11:CGR-04

Section 7/section 11

Suppression du deuxième paragraphe

~~Il est de plus résolu que la campagne de la grève nationale de 2026 comprenne et fasse connaître deux (2) revendications associées à la grève; et~~

Ajout :

Il est de plus résolu que la campagne de la grève nationale de 2026 comprenne et fasse connaître deux (2) revendications associées à la grève, et que les mesures requises de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour répondre à ces revendications soient décidées par l'Exécutif national en consultation avec tous les caucus et associations modulaires reconnus au sein de la Fédération, avec tous les éléments provinciaux de la Fédération, et en donnant amplement l'occasion à chaque section locale de la Fédération de s'exprimer, ce qui

aboutira à la publication d'une liste finale de revendications nationales avant le 6 septembre 2025; et

Suppression des troisième et quatrième paragraphes

~~Il est de plus résolu que la première revendication porte sur des « frais de scolarité abordables » dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics, et que ceux-ci soient définis comme suit :~~

- ~~1. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes des Premières Nations, inuits, et métis, et autrement autochtones de l'île de la Tortue;~~
- ~~2. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes ayant le statut de « réfugié » au Canada;~~
- ~~3. la gratuité des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes noirs;~~
- ~~4. l'abolition des frais différentiels pour les étudiantes et étudiants internationaux et du plafond fédéral pour le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux;~~
- ~~5. une réduction immédiate de 30 pour cent de tous les frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes de tous les établissements d'enseignement supérieur publics du Canada, grâce à une augmentation du financement public; et.~~
- ~~6. La mise en œuvre d'un gel des frais de scolarité à la suite de la réduction; et;~~

~~Il est de plus résolu que la deuxième revendication soit pour le « désinvestissement », et que celui-ci soit défini en tant que désinvestissement de tous les établissements d'enseignement postsecondaire public partout au Canada :~~

- ~~1. de toutes les entités fabriquant des armes ou produisant des armements;~~
- ~~2. de toutes les entités directement impliquées dans la production de combustibles fossiles;~~
- ~~3. de toutes les entités qui soutiennent directement ou indirectement le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (incluant, mais sans s'y limiter, celles qui soutiennent les génocides et les crises actuels en Palestine, en Haïti, en République démocratique du Congo et au Soudan); et~~

~~de toutes les entités qui tirent directement profit de l'exploitation des ressources sur les terres souveraines autochtones sans le consentement des peuples autochtones ayant des liens ancestraux avec ces terres, ou qui violent de toute autre manière les traités conclus entre les gouvernements coloniaux et les peuples autochtones.~~

Ajout :

Il est de plus résolu que dans le cadre de la recherche et des rapports mensuels à l'Exécutif national, le comité susmentionné effectue une recherche approfondie sur les points suivants :

1. Le précédent juridique des grèves étudiantes au Canada, dont l'histoire et le succès de la grève étudiante provinciale de 2012 au Québec;
2. Les protections juridiques et la sécurité des étudiantes et étudiants internationaux qui participent à des grèves étudiantes au Canada;
3. Les vulnérabilités particulières auxquelles les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et les étudiantes et étudiants qui font de la recherche, mais n'assistent pas à des cours peuvent faire face pendant une grève étudiante nationale au Canada, et la façon de protéger ces étudiantes et étudiants conformément aux lois provinciales et fédérales;
4. le droit des associations étudiantes à organiser des votes généraux de leurs membres pour décider s'il y a lieu ou non de faire grève; et
5. le droit des étudiantes et étudiants internationaux de participer à de telles grèves lorsqu'un mandat de grève a été adopté par leur association étudiante; et

Il est de plus résolu que, dans le cadre de ses recherches et de ses rapports mensuels à l'Exécutif national, le comité susmentionné effectue des recherches approfondies sur la façon dont la FCEE peut assurer le soutien à tous les étudiants et étudiantes et veiller à leur sécurité, en particulier les étudiantes et étudiants internationaux, pendant une grève générale nationale illimitée, notamment l'allocation stratégique de ressources juridiques, l'élaboration proactive de contestations juridiques contre les gouvernements provinciaux et fédéral concernant le droit de grève de tous les étudiants et étudiantes au Canada, un plan sur la façon dont la FCEE peut créer un précédent pour le droit de tous les étudiants et étudiantes au Canada, dont les étudiantes et étudiants internationaux, à faire la grève, et un plan pour assurer la protection

de tous les étudiants et étudiantes marginalisés partout au Canada pendant la durée de la grève; et

Il est de plus résolu que le comité de recherche élabore une série d'ébauches de budgets alternatifs pour le gouvernement fédéral, ainsi que pour tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin de proposer des façons d'affecter des fonds en vue de permettre la réduction des frais de scolarité partout au Canada, et que ces ébauches de budgets alternatifs soient présentées à l'Exécutif national pour approbation avant le 15 avril 2025; et

Suppression du sixième paragraphe

~~Il est de plus résolu de déterminer la structure et la composition de ce comité à la prochaine réunion de l'Exécutif national en veillant à inclure les membres de l'Exécutif national sortants et les membres de l'Exécutif national élus, ainsi que la représentation de toutes les provinces, de tous les caucus, et de toutes les associations modulaires;~~

Ajout :

Il est de plus résolu de déterminer la structure et la composition de ce comité à la prochaine réunion de l'Exécutif national en veillant à inclure les membres de l'Exécutif national sortants au bureau national jusqu'au 15 avril 2025, les membres de l'Exécutif national élus, ainsi que la représentation de toutes les provinces, de tous les caucus, et de toutes les associations modulaires, jusqu'à ce que les travaux du comité soient achevés; et

Il est de plus résolu que dans le cadre de la recherche et des rapports mensuels à l'Exécutif national, le comité susmentionné effectue une recherche approfondie sur les points suivants :

1. Le précédent juridique des grèves étudiantes au Canada, dont l'histoire et le succès de la grève étudiante provinciale de 2012 au Québec;
2. Les protections juridiques et la sécurité des étudiantes et étudiants internationaux qui participent à des grèves étudiantes au Canada;
3. Les vulnérabilités particulières auxquelles les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et les étudiantes et étudiants qui font de la recherche, mais n'assistent pas à des cours peuvent faire face pendant une grève étudiante nationale au

Canada, et la façon de protéger ces étudiantes et étudiants conformément aux lois provinciales et fédérales;

4. Le droit des associations étudiantes à organiser des votes généraux de leurs membres pour décider s'il y a lieu ou non de faire grève; et
5. Le droit des étudiantes et étudiants internationaux de participer à de telles grèves lorsqu'un mandat de grève a été adopté par leur association étudiante; et

Il est de plus résolu que, dans le cadre de ses recherches et de ses rapports mensuels à l'Exécutif national, le comité susmentionné effectue des recherches approfondies sur la façon dont la FCEE peut assurer le soutien à tous les étudiants et étudiantes et veiller à leur sécurité, en particulier les étudiantes et étudiants internationaux, pendant une grève générale nationale illimitée, notamment l'allocation stratégique de ressources juridiques, l'élaboration proactive de contestations juridiques contre les gouvernements provinciaux et fédéral concernant le droit de grève de tous les étudiants et étudiantes au Canada, un plan sur la façon dont la FCEE peut créer un précédent pour le droit de tous les étudiants et étudiantes au Canada, dont les étudiantes et étudiants internationaux, à faire la grève, et un plan pour assurer la protection de tous les étudiants et étudiantes marginalisés partout au Canada pendant la durée de la grève; et

Il est de plus résolu que le comité de recherche élabore une série d'ébauches de budgets alternatifs pour le gouvernement fédéral, ainsi que pour tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin de proposer des façons d'affecter des fonds en vue de permettre la réduction des frais de scolarité partout au Canada, et que ces ébauches de budgets alternatifs soient présentées à l'Exécutif national pour approbation avant le 15 avril 2025; et

Il est de plus résolu de déterminer la structure et la composition de ce comité à la prochaine réunion de l'Exécutif national en veillant à inclure les membres de l'Exécutif national sortants au bureau national jusqu'au 15 avril 2025, les membres de l'Exécutif national élus, ainsi que la représentation de toutes les provinces, de tous les caucus, et de toutes les associations modulaires, jusqu'à ce que les travaux du comité soient achevés; et

Suppression du onzième paragraphe :

~~Il est de plus résolu qu'au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2025, des porte-parole de la Fédération visitent en personne toutes les sections locales de la Fédération au Canada, là où c'est possible et faisable, pour leur remettre tout le matériel~~

~~éducatif nécessaire, ainsi que les résultats de la recherche, et pour assurer la formation en mobilisation, lesquels sont tous nécessaires à l'exécution réussie d'une grève générale illimitée sur chaque campus, selon les besoins pour la participation de chaque section locale à la grève nationale de 2026; et~~

Ajout :

Il est de plus résolu qu'au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2025, des porte-parole de la Fédération visitent toutes les sections locales de la Fédération au Canada, là où c'est possible et faisable, en personne, pour leur remettre tout le matériel éducatif nécessaire, ainsi que les résultats de la recherche, et pour assurer la formation en mobilisation, lesquels sont tous nécessaires à l'exécution réussie d'une grève générale illimitée sur chaque campus, selon les besoins pour la participation de chaque section locale à la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que pour chaque section locale où il n'est pas possible et faisable pour les porte-parole de la Fédération de se rendre en personne, que ce soit parce que ses affaires sont menées entièrement en ligne, ou autrement, la Fédération offre, au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 2025, des options en ligne pour la transmission de tout le matériel éducatif et des résultats de la recherche, ainsi que la formation en mobilisation, lesquels s'imposent pour l'exécution réussie d'une grève générale illimitée sur chaque campus, selon les besoins pour la participation de chaque section locale à la grève nationale de 2026; et

Il est de plus résolu que les efforts de recherche et de mobilisation soient déployés sans délai, mais que cette grève générale nationale illimitée ne soit pas exécutée par la Fédération avant l'approbation finale de la majorité des sections locales au cours de la prochaine Assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, après qu'auront été remis à toutes les sections locales, au moins un mois avant l'assemblée, les rapports sur l'historique et sur la faisabilité de la grève nationale, ainsi que les risques associés à la grève pour tous les étudiants et étudiantes, ainsi que les protections que la Fédération est disposée à offrir.

MOTION D'ADOPTION 2024/11:N10

Section 106/section 82

Il est résolu d'adopter les rapports et les recommandations du comité des campagnes, tels qu'ils sont recommandés.

ADOPTÉE

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Le comité de révision et d'élaboration des politiques présente son rapport pour qu'il soit étudié par l'assemblée plénière.

AUCUNE MOTION N'EST RENVOYÉE AU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES POUR DES DISCUSSIONS PLUS APPROFONDIES

MOTION D'ADOPTION 2024/11:N11

Section 08/section 101

Il est résolu d'accepter le rapport du comité de révision et d'élaboration des politiques tel qu'il est recommandé.

ADOPTÉE

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

Le Comité du développement organisationnel et des services présente son rapport pour qu'il soit étudié par l'assemblée plénière.

Les motions suivantes ont été dûment présentées avec préavis par les associations étudiantes membres pour étude à cette assemblée générale.

MOTION 2024/11:N09

Restructuration et affectation de ressources pour les bureaux provinciaux et pour les associations modulaires

Section 11/section 45

Attendu que les ressources consacrées à chaque bureau provincial varient énormément, ce qui diminue la capacité de la Fédération dans de nombreuses régions du pays; et

Attendu que les possibilités limitées de se réunir au sein de la structure des associations modulaires et le manque de ressources affectées à ces espaces peuvent ne pas fournir les meilleures possibilités de représentation et le soutien pour les étudiantes et étudiants marginalisés au sein de la Fédération;

Il est résolu de confier à l'Exécutif national le mandat de mener un examen de la structure et des ressources du bureau national, de tous les bureaux provinciaux et de toutes les associations

modulaires de la Fédération, tout en faisant rapport à toutes les sections locales, tous les trimestres, sur les progrès réalisés dans le cadre de cet examen; et

Il est de plus résolu que ce processus d'examen comprenne des occasions pour toutes les sections locales de fournir une rétroaction sur les structures actuelles et sur les changements proposés; et

Il est de plus résolu de confier à l'Exécutif national le mandat d'utiliser les résultats de cet examen afin d'élaborer un plan de restructuration des bureaux national et provinciaux visant à fournir plus efficacement les services de la Fédération tout en soutenant le renforcement des capacités individuelles et le développement des sections locales, plan qui sera soumis au vote au cours de l'Assemblée générale nationale de 2025; et

Il est de plus résolu que ce plan comprenne également des propositions de restructuration des associations modulaires, de leurs ressources et de leur représentation au sein de la Fédération, afin de mieux représenter et soutenir les voix marginalisées; et

Il est de plus résolu que ce plan intègre pleinement les recommandations de l'audit de la décolonisation dans tous les changements proposés.

Le comité recommande l'**adoption** de la motion suivante (2024/11:N10) :

MOTION 2024/11: N10

Cadre pour la consultation nationale et pour la responsabilisation envers les sections locales

Section 11/section 45

Attendu qu'en date du 23 septembre 2024, les sections locales n'avaient reçu aucune mise à jour sur le plan stratégique mandaté par une motion adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en janvier 2024; et

Attendu que les mises à jour et les occasions de fournir une rétroaction ont été mandatées par la même motion; et

Attendu que de nombreuses sections locales n'ont eu aucun contact avec le bureau national et ont de la difficulté à se rapprocher des objectifs généraux de la Fédération;

Il est résolu que l'Exécutif national crée un cadre pour la consultation, l'engagement et la rétroaction de toutes les sections locales; et

Il est de plus résolu que ce cadre comprenne des structures de responsabilité claires pour les rapports annuels, les mises à jour sur les projets mandatés et d'autres aspects du travail de la Fédération; et

Il est de plus résolu que ce cadre soit soumis à l'approbation de l'Assemblée générale nationale de 2025.

Le comité recommande le **rejet** de la motion suivante (2024/11:N11) :

2024/11:N10 MOTION D'ADOPTION

Section 109/section 77

Il est résolu d'adopter le rapport et les recommandations du comité du développement organisationnel et des services à l'exception des motions 2024/11:11, 2024/11:12, et 2024/11:13.

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N11

Délais pour la désaffiliation

Section 26/section 45

Attendu que les délais actuels pour la désaffiliation créent des difficultés importantes pour les membres des associations étudiantes membres qui souhaitent se désaffilier et mettre fin à leur adhésion à la Fédération; et

Attendu que le fait d'obliger les membres de la Fédération à ratifier un vote favorable à la désaffiliation crée de l'incertitude quant à l'issue et aux conséquences juridiques d'un tel vote; par conséquent;

Il est résolu de modifier le sous-alinéa l(6)b) des règlements en supprimant l'expression « Dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la réception de la pétition » et de la remplacer par l'expression « Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition »;

b. Calendrier

i. Seul l'Exécutif national est autorisé à déterminer si la pétition décrite à l'alinéa l(6)a) des règlements est en règle, incluant le calcul du nombre total d'étudiantes et d'étudiants qui ont signé la pétition, et il est entendu que toute autre compilation ou détermination est nulle et non exécutoire. ~~Dans les quatre-vingt-dix (90) jours~~ **Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition**, l'Exécutif national

doit étudier ladite pétition pour déterminer si elle est en règle et, si elle l'est, il doit établir les dates du vote en consultation avec l'association étudiante membre. L'Exécutif national doit faire tout son possible pour établir les dates du référendum ~~non moins de soixante (60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours~~ **dans les trente (30) jours** après avoir déterminé que la pétition est en règle.

Il est résolu de modifier l'alinéa l(6)b) des règlements en supprimant la phrase « non moins de soixante (60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours » et de la remplacer par l'expression « Dans les trente (30) jours »; et

b. Calendrier

i. Seul l'Exécutif national est autorisé à déterminer si la pétition décrite à l'alinéa l(6)a) des règlements est en règle, incluant le calcul du nombre total d'étudiantes et d'étudiants qui ont signé la pétition, et il est entendu que toute autre compilation ou détermination est nulle et non exécutoire. ~~Dans les quatre-vingt-dix (90) jours~~ **Dans les trente (30) jours après la réception de la pétition**, l'Exécutif national doit étudier ladite pétition pour déterminer si elle est en règle et, si elle l'est, il doit établir les dates du vote en consultation avec l'association étudiante membre. L'Exécutif national doit faire tout son possible pour établir les dates du référendum ~~non moins de soixante (60) jours et non plus de quatre-vingt-dix (90) jours~~ **dans les trente (30) jours** après avoir déterminé que la pétition est en règle.

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe l(7) des règlements en supprimant complètement les paragraphes 7(b) et 7(c) et d'éliminer la dernière phrase du paragraphe 7(a) pour la remplacer par la phrase suivante :

La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.

7. Procédure pour la demande d'une désaffiliation

a. Après un vote tenu conformément aux dispositions du paragraphe l(6) des règlements, à la suite duquel il a été déterminé que l'adhésion en question ne continuera pas, l'association étudiante membre concernée peut remettre une lettre écrite avisant la

Fédération de son intention de se désaffilier de la Fédération. ~~Dans les quatre-vingt-dix (90) jours~~ **trente (30) jours** après la réception d'une telle lettre; l'Exécutif national doit s'assurer de la conformité de cet avis et faire ses recommandations aux membres votants de la Fédération au sujet de la désaffiliation. La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.

b. ~~— Au cours de la séance plénière d'ouverture de l'assemblée générale suivante de la Fédération, le vote pour la désaffiliation fera l'objet d'un vote de ratification.~~

~~La désaffiliation entre en vigueur le 30 juin suivant la ratification du vote pour la désaffiliation pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.~~

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa l(7)a) des règlements en supprimant complètement la phrase « Dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la réception d'une telle lettre » et de la remplacer par « Dans les trente (30) jours après la réception d'une telle lettre ».

7. Procédure pour la demande d'une désaffiliation

a. Après un vote tenu conformément aux dispositions du paragraphe l(6) des règlements, à la suite duquel il a été déterminé que l'adhésion en question ne continuera pas, l'association étudiante membre concernée peut remettre une lettre écrite avisant la Fédération de son intention de se désaffilier de la Fédération. Dans les ~~quatre-vingt-dix (90) jours~~ **trente (30) jours** après la réception d'une telle lettre, l'Exécutif national doit s'assurer de la conformité de cet avis et faire ses recommandations aux membres votants de la Fédération au sujet du retrait de l'accreditation. **La désaffiliation entre en vigueur à la date à laquelle la Fédération reçoit une telle lettre, pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.**

b. ~~— Au cours de la séance plénière d'ouverture de l'assemblée générale suivante de la Fédération, le vote pour la désaffiliation fera l'objet d'un vote de ratification.~~

~~c. La désaffiliation entre en vigueur le 30 juin suivant la ratification du vote pour la désaffiliation pourvu que tous les droits d'adhésion impayés jusqu'à cette date aient été remis à la Fédération.~~

MOTION DE RENVOI 2024/11:N13

Section 11/section 71

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:11 à l'Exécutif national pour son examen, sa recherche et son étude afin de fournir ses résultats et ses recommandations à l'Assemblée générale nationale de 2025.

MOTION DE MISE AUX VOIX DE LA QUESTION

Section 11/section 105

Il est résolu de mettre aux voix la motion.

ADOPTÉE

MOTION ADOPTÉE TELLE QUE RENVOYÉE

Le comité recommande le rejet de la motion suivante (2024/11:N12) :

MOTION 2024/11:N12

Vote par voie électronique

Section 26/section 45

Attendu que le fait d'exiger que les votes de désaffiliation se fassent uniquement par scrutin secret offre peu de latitude aux membres des associations étudiantes membres; et

Attendu que la tenue d'un vote par voie électronique devrait être autorisée, puisqu'elle fournit une solution de rechange efficace et pratique aux scrutins secrets et encouragerait une participation accrue des étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(i) des règlements pour insérer l'expression « ou un vote tenu par voie électronique » après l'expression « Le vote doit se faire par scrutin secret »;

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(i) des règlements en supprimant les mots « Le vote » au début de la deuxième phrase et de les remplacer par l'expression « S'il est fait par bulletin secret »; et

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa l(6)g)(iv) des règlements en supprimant le mot « Le » au début de la phrase et de le remplacer par l'expression « S'il est fait par bulletin secret, le ».

g. Vote et dépouillement des résultats

i. Le vote doit se faire par scrutin secret **ou par voie électronique** et ne peut être effectué d'aucune autre manière. **S'il est fait par bulletin secret, le vote** doit se tenir dans les bureaux de scrutin ou, avec l'accord de la directrice ou du directeur du scrutin, par bulletin postal. L'association étudiante membre a la responsabilité d'obtenir et de fournir à la directrice ou au directeur du scrutin, au plus tard sept (7) jours avant la tenue du vote, la liste de tous les étudiants et étudiantes qui ont le droit de vote. Si l'association étudiante membre ne peut obtenir ni fournir cette liste, le vote doit être tenu selon le système des deux enveloppes, où le bulletin de vote est placé dans une enveloppe non marquée, qui est ensuite placée dans une deuxième enveloppe, sur laquelle la personne qui vote doit écrire son nom au complet et son numéro d'identité étudiante. Après la fin du scrutin, les enveloppes sont comparées à la liste des étudiantes et étudiants ayant le droit de vote au référendum. Les bulletins de vote en double et les bulletins de vote de personnes n'ayant pas le droit de vote sont détruits. Une fois que la validité de tous les votes a été vérifiée, les enveloppes intérieures sont séparées de leur enveloppe extérieure et les résultats compilés.

ii. Il doit y avoir au moins seize (16) heures de vote réparties sur au moins deux (2) jours et pas plus de cinq (5) jours, à l'exception d'un vote tenu à l'occasion d'une assemblée générale. Dans le cas d'un vote tenu au cours d'une assemblée générale, les représentantes et représentants de la Fédération et des associations étudiantes membres de la Fédération ont le plein droit de parole pendant l'assemblée générale.

iii. À moins d'une entente différente conclue entre l'association étudiante locale membre et la Fédération, le libellé de la question référendaire se lit comme suit : « Êtes-vous pour la continuation de l'adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants? »"

iv. ~~Dans le cas d'un vote~~ **Si le vote est tenu par scrutin secret**, l'association étudiante membre et la Fédération ont droit chacune à la présence d'une (1)

représentante ou d'un (1) représentant à tous les bureaux de vote.

v. L'association étudiante membre et la Fédération ont chacune le droit de désigner une (1) agente électorale ou un (1) agent électoral pour surveiller le dépouillement du scrutin.

Il est de plus résolu que l'alinéa l(6)c) des règlements soit modifié pour insérer ce qui suit : « ix. décider de la manière dont le vote en ligne doit être tenu et du logiciel à utiliser ».

c. La directrice ou le directeur du scrutin

Pour chaque référendum sur la continuation de l'adhésion, l'Exécutif national recommande une personne pour remplir les fonctions de directrice ou directeur du scrutin. La nomination de la directrice ou du directeur du scrutin doit être ratifiée par une assemblée générale de la Fédération. La directrice ou le directeur du scrutin doit superviser le référendum et assumer les responsabilités suivantes :

- i. établir la forme de l'avis du référendum conformément à l'alinéa l(6)d) des règlements, et s'assurer que l'avis est affiché;
- ii. établir la période de la campagne conformément à l'alinéa l(6)e) des règlements;
- iii. approuver tout le matériel de campagne, conformément à l'alinéa l(6)f) des règlements, et retirer le matériel de campagne qui n'est pas approuvé.
- iv. déterminer le nombre de bureaux de vote et leur emplacement;
- v. fixer les heures du scrutin conformément à l'alinéa l(6)g) des règlements;
- vi. surveiller tous les aspects du vote;
- vii. dépouiller le scrutin après le vote; et
- viii. établir toutes les autres règles et réglementations relatives au vote.

ix. décider de la manière dont le vote en ligne doit être tenu et du logiciel à utiliser.

MOTION DE RENVOI 2024/11:N14

Section 07/section 68

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:12 à l'Exécutif national pour son examen, sa recherche et son étude afin de fournir ses résultats et ses recommandations à l'Assemblée générale nationale de 2025.

ADOPTÉE

PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA RÉUNION

Section 9/section 38

Il est résolu d'allonger la liste des intervenantes et intervenants de cinq (5) « pour » et de quatre (4) « contre » la motion de renvoi.

REJETÉE

MOTION PRINCIPALE ADOPTÉE TELLE QUE RENVOYÉE

2024/11:N15

PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA RÉUNION

Section 32/section 11

Il est résolu de réduire la période du souper à trente (30) minutes, soit de 18 h à 18 h 30 HNE plutôt que de 18 h HNE à 19 h HNE, ~~et de poursuivre la plénière de clôture de 18 h 30 à 19 h 30 HNE.~~

Il est de plus résolu de rajuster le calendrier comme suit :

Plénière de clôture : 19 h à 20 h HNE

Grande Sortie : 20 h à 20 h 30 HNE

Pause et gala : comme suit

ADOPTÉE

Le comité recommande le **rejet** de la motion suivante (2024/11:N13) :

MOTION 2024/11:N13

Seuils du vote

Section 26/section 45

Attendu que les seuils actuels de pétition et de quorum requis dans le processus de désaffiliation créent des difficultés importantes pour les membres des associations étudiantes membres qui souhaitent se désaffilier et mettre fin à leur adhésion à la Fédération; et

Attendu que les membres des associations étudiantes font face à une participation faible des étudiantes et étudiants quant aux questions qui nécessitent un vote des étudiantes et étudiants, en général; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa I(3)a(ii) en remplaçant « quinze pour cent (15 %) » par « deux pour cent (2 %) »;

3. Droits des étudiantes et étudiants et des membres

a. Droits des étudiantes et étudiants

i. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale peuvent mettre aux voix une question concernant l'adhésion à l'association étudiante locale au sein de la Fédération, sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

ii. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale sont autorisés à entreprendre un vote sur l'accréditation, en présentant à l'Exécutif national une pétition signée par au moins quinze pour cent (15 %) des étudiantes et étudiants conformément au paragraphe I(4) des règlements.

iii. Seuls les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association membre locale sont autorisés à entreprendre un vote sur le retrait de l'accréditation, conformément au paragraphe I(6) des règlements, en présentant à l'Exécutif national de la Fédération une pétition réclamant la tenue du vote et ladite pétition doit être signée par un minimum de ~~quinze pour cent (15 %)~~ **deux pour cent (2 %)** desdits étudiants et étudiantes.

Il est de plus résolu de modifier le premier paragraphe de l'alinéa I(6)a des règlements en remplaçant « quinze pour cent (15 %) » par « deux pour cent (2 %) »; et

6. Vote sur la désaffiliation

Les étudiantes et étudiants appartenant à une association étudiante locale membre peuvent voter sur la question de la continuation de l'adhésion de leur association étudiante locale membre, sous réserve des règles et procédures suivantes :

a. Pétition

Selon les dispositions du sous-alinéa l(3)a)(iii) des règlements, une pétition pour la tenue d'un vote sur la désaffiliation doit être signée par au moins ~~quinze pour cent (15 %)~~ **deux pour cent (2 %)** de ces étudiantes et étudiants qui, collectivement, appartiennent à l'association étudiante membre et doit être livrée à l'Exécutif national de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier le premier paragraphe de l'alinéa l(6)h) en remplaçant « dix pour cent (10 %) » par « un pour cent (1 %) ».

6. Vote sur la désaffiliation

h. Quorum

Le quorum exigé pour un vote sur la désaffiliation est le quorum de l'association étudiante membre ou ~~dix pour cent (10 %)~~ **un pour cent (1 %)** des étudiantes et étudiants appartenant collectivement à l'association étudiante membre, si ce nombre est supérieur.

MOTION DE RENVOI 2024/11:N14

Section 11/section 82

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:13 à l'Exécutif national pour son examen, sa recherche et son étude afin de fournir ses résultats et ses recommandations à l'Assemblée générale nationale de 2025.

MOTION DE MODIFICATION

Section 11/section 37

Il est résolu de modifier la motion **2024/11: 14** pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:13 à l'Exécutif national pour un examen plus approfondi; et

Il est de plus résolu que toutes les sections locales aient l'occasion de participer à cet examen, qui devrait également inclure l'examen des motions N11 et N12; et

Il est de plus résolu qu'un rapport sur l'état d'avancement de cet examen soit fourni dans un délai de six (6) mois à toutes les sections locales; et

Il est de plus résolu que toute recommandation de modification apportée aux règlements soit renvoyée à la plénière de l'Assemblée générale nationale de 2025.

MOTION DE MISE AUX VOIX DE LA QUESTION

Section 20/section 11

Il est résolu de mettre aux voix la motion **2024/11:14**.

ADOPTÉE

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

MOTION DE MODIFICATION

Il est résolu d'adopter la motion principale **2024/11 :14** telle que modifiée.

MISE AUX VOIX DE LA QUESTION

Section 20/section 45

Il est résolu de mettre aux voix la motion principale **2024/11 :14**.

ADOPTÉE

MOTION ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

Le comité recommande l'**adoption** de la motion suivante (2024/11:E03) :

MOTION2024/11:E03

Respect du bilinguisme au sein de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants

Section 88/section 68

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) est une organisation pancanadienne officiellement bilingue qui s'est engagée à représenter la diversité linguistique du Canada, en collaboration avec ses sections locales et avec ses étudiantes et étudiants francophones et francophiles; et

Attendu que le bilinguisme au sein de la FCEE est souvent relégué au second plan, comme en témoigne la majorité des activités de l'année dernière qui se sont déroulées uniquement en anglais sans traduction simultanée professionnelle, limitant ainsi l'accès pour les francophones; et

Attendu que l'Exécutif de la FCEE a pris des mesures pour éviter le coût de la traduction professionnelle, restreignant ainsi la participation francophone à ses activités;

Attendu que des treize (13) documents de soutien pour la semaine de pression, seuls trois (3) ont été traduits, ce qui est tout à fait insuffisant; et

Attendu que cette situation contribue au sentiment de marginalisation des sections locales francophones et de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants francophones, qui ne peuvent s'exprimer;
et

◀ Attendu que la FCEE viole ses propres « politiques de fonctionnement » en matière de bilinguisme.

Il est résolu que la FCEE réexamine ses politiques internes afin de garantir un véritable bilinguisme et d'assurer l'équité linguistique sans discrimination; et

Il est résolu que la FCEE assure la disponibilité des documents et du matériel de travail dans les deux langues officielles; et

Il est résolu de recruter une personne qualifiée pour assurer la qualité des traductions, tant écrites que verbales, afin que le bilinguisme soit reflété au sein du personnel de la FCEE; et

Il est résolu que les communications avec les membres francophones se fassent en français et que du matériel gratuit soit fourni pour encourager l'apprentissage et l'amélioration du français; et

Il est résolu que la FCEE collabore avec les sections locales francophones et bilingues pour organiser des initiatives et des activités visant à faire la promotion du français à l'échelle nationale; et

Il est résolu que la FCEE se conforme à ses propres politiques et lignes directrices en matière de bilinguisme.

9. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES CAUCUS ET DES ASSOCIATIONS/GROUPES MODULAIRES

Les membres des caucus et des associations/groupes modulaires présentent un bref rapport des conversations dans leurs espaces.

10. PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉLECTORAL

La direction du scrutin et la personne responsable du scrutin présentent leur rapport pour leur examen par la plénière.

11. MOT DE LA FIN

Holly Star Tait, à la présidence, prononce le mot de la fin sur son mandat. Jawad Chowdhury, à la vice-présidence nationale, prononce le mot de la fin sur son mandat.

12. QUESTIONS DIVERSES

MOTIONS D'URGENCE :

2024/11:E06 : Examen de la ponctualité du comité spécial

Section 20/section 82

Attendu que l'Assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants se veut la plus haute instance de la Fédération pour permettre aux sections locales de communiquer, de collaborer et de travailler ensemble à l'atteinte des objectifs de la Fédération;

Attendu que l'Assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants est censée être un lieu où les sections locales peuvent présenter des changements, faire part des réflexions de leurs membres et soutenir le développement de la Fédération;

Attendu que l'Assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants est censée être un lieu entièrement bilingue, accessible, inclusif et qui favorise la santé mentale et le bien-être de tous les délégués et déléguées présents à l'assemblée;

Attendu que la procédure de l'Assemblée générale nationale est déjà décrite dans le règlement deux (2) et dans les résolutions permanentes une (1) deux (2), quatre (4), trente-quatre (34) et trente-cinq (35);

Attendu qu'en raison des changements d'horaire, de l'absence de ponctualité et du manque de préparation des lieux de réunion, l'Assemblée générale nationale de 2024 de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a connu d'importants problèmes de communication et de collaboration, ce qui a empêché les sections locales de travailler ensemble et d'atteindre les objectifs de la Fédération de manière efficace;

Attendu qu'en raison des changements d'horaire, de l'absence de ponctualité et du manque de préparation des lieux de réunion, l'Assemblée générale nationale de 2024 de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a connu des cas où le matériel n'a pas été présenté en français et en anglais et où le matériel n'a pas été présenté dans un format accessible;

Attendu qu'en raison des changements d'horaire, de l'absence de ponctualité et du manque de préparation des lieux de réunion, les pauses prévues et les heures des repas n'ont pas été respectées, ce qui a eu des conséquences négatives sur l'accessibilité et l'inclusivité pour les déléguées et délégués pendant l'Assemblée générale nationale;

Par conséquent, il est résolu que l'Exécutif national soit chargé de mettre sur pied un comité spécial responsable d'examiner la préparation, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale nationale de 2024 de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants afin de proposer des améliorations, des idées et des réflexions pour la préparation et le fonctionnement de l'Assemblée générale nationale de 2025 et de toutes les futures Assemblées générales nationales dans le but de s'assurer que la communication, la collégialité et le respect des droits de la personne sont garantis.

Il est de plus résolu que ce comité spécial soit composé d'au moins cinq (5) membres et d'au maximum huit (8) membres de l'Exécutif national.

Il est de plus résolu que les personnes dans les postes à la représentation des étudiantes et étudiants francophones, à la commission de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés, à

la représentation du Cercle et à la représentation du Caucus des étudiantes et étudiants noirs comptent parmi le maximum de huit (8) membres du comité spécial.

Il est de plus résolu que le comité puisse inviter d'autres personnes à faire des présentations et à s'adresser au comité en qualité de membre non votant.

Il est de plus résolu que le comité consulte toutes les sections locales membres qui ont participé à l'Assemblée générale nationale de 2024 pour savoir comment elles ont perçu l'assemblée générale et quels commentaires, suggestions et rétroaction générale elles peuvent fournir concernant les Assemblées générales nationales passées et futures.

Il est de plus résolu que le comité spécial prépare un rapport écrit final contenant des recommandations visant à améliorer la collaboration, la communication, la ponctualité, l'organisation, l'accessibilité, le bilinguisme et l'inclusion pendant toutes les Assemblées générales nationales à venir.

Il est de plus résolu que ce rapport soit examiné par une conseillère ou un conseiller en matière de harcèlement indépendant et par une conseillère ou un conseiller en matière d'accessibilité distincts de la Fédération pour obtenir leurs recommandations et la réalisation d'améliorations.

Il est de plus résolu que ce rapport soit accepté par l'Exécutif national, puis présenté en tant que section du rapport de l'Exécutif national pendant l'Assemblée générale nationale de 2025 pour son adoption.

ADOPTÉE

Motion d'urgence – 2024/11:E05 : Réponse aux récents changements apportés aux politiques sur l'immigration au Canada

Section 70/section 99

Attendu que le 24 octobre 2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a publié des détails sur le Plan des niveaux d'immigration 2025 à 2027, ciblant particulièrement les étudiantes et étudiants internationaux;

Attendu que le 1^{er} novembre 2024, l'IRCC a présenté de nouvelles politiques ayant des retombées sur l'admissibilité des étudiantes et étudiants internationaux aux demandes de permis de travail postdiplôme (PTP) et augmentant les exigences linguistiques;

Attendu que l'IRCC a précédemment proposé d'augmenter de 20 à 24 heures par semaine le nombre d'heures de travail autorisées pour les étudiantes et étudiants internationaux, mais n'a pas encore promulgué ce changement en date du 10 novembre 2024;

Attendu que ces changements de politique soudains créent des obstacles imprévus pour les étudiantes et étudiants internationaux, perturbant leurs plans d'études, de travail et de résidence au Canada;

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux éprouvent d'importants défis financiers, scolaires et professionnels en raison de ces changements abrupts dans la politique d'immigration;

Attendu que ces changements de politique ont causé de l'instabilité, de la confusion et de l'anxiété chez les étudiantes et étudiants internationaux;

Il est donc résolu ce qui suit :

1. La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) met sur pied un comité de soutien aux étudiantes et étudiants internationaux afin de lutter contre la désinformation au sujet des changements de politique et de fournir des mises à jour claires et précises aux étudiantes et étudiants internationaux;
2. L'équipe de l'Exécutif national lance un appel au gouvernement canadien avant le 30 décembre 2024, l'exhortant à mettre en œuvre des politiques garantissant la cohérence et la continuité, en créant un cadre d'immigration stable qui minimise les perturbations dans l'éducation et le parcours professionnel des étudiantes et étudiants internationaux;
3. L'équipe de l'Exécutif national demande en outre au gouvernement canadien d'établir une période de transition raisonnable pour toutes les nouvelles politiques d'immigration, afin de donner aux étudiantes et étudiants internationaux suffisamment de temps pour s'adapter aux changements importants sans subir de difficultés excessives;
4. L'équipe de l'Exécutif national demande au gouvernement canadien d'adopter la limite de travail de 24 heures par semaine proposée pour les étudiantes et étudiants internationaux avant le 31 janvier 2025, afin d'améliorer la marge de manœuvre et la stabilité financière des étudiantes et étudiants internationaux.
5. Le comité de pression de la FCEE prépare un rapport complet détaillant les répercussions négatives des changements fréquents et incohérents apportés aux politiques d'immigration sur les étudiantes et étudiants internationaux. Ce rapport servira de base aux efforts de défense des intérêts de la FCEE et à ses séances de pression auprès des gouvernements afin d'obtenir une réforme systématique des politiques.

MOTION DE MODIFICATION 2024/11:C15

Il est résolu de modifier la motion pour qu'elle soit rédigée comme suit :

~~4. L'équipe de l'Exécutif national demande au gouvernement canadien d'adopter la limite de travail de 24 heures par semaine proposée pour les étudiantes et étudiants internationaux avant le 31 janvier 2025, afin d'améliorer la marge de manœuvre et la stabilité financière des étudiantes et étudiants internationaux.~~

REJETÉE

MOTION DE RENVOI

Section 37/section 71

Il est résolu de mettre aux voix la motion 2024/11:15.

ADOPTÉE

MOTION PRINCIPALE REJETÉE

MOTION DE MODIFICATION 2024/11:N16

Section 70/section 32

Il est résolu de modifier la motion pour qu'elle soit rédigée comme suit :

6. Le comité de pression de la FCEE revendique les droits des étudiantes et étudiants internationaux à travailler des heures illimitées sur le rapport concernant la résolution n° 5, et lutte à cet égard.

MOTION DE MISE AUX VOIX DE LA QUESTION

Section 37/section 19

Il est résolu de mettre aux voix la motion 2024/11:16.

ADOPTÉE

MOTION PRINCIPALE ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2024/11:N17 MOTION DE MODIFICATION

Section/section 37

Il est résolu de modifier la motion 2024/11:E05 pour qu'elle comprenne l'association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux dans le processus de recherche.

ADOPTÉE

MOTION DE RENVOI

Section 20/section 32

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/10:E05 à l'Exécutif national :

MOTION DE PROLONGATION DE LA SÉANCE 2024/11:N18:

Section 11/section 32

Il est résolu de prolonger la plénière de clôture de cinq (5) minutes jusqu'à 8 h 07 HNE.

MISE AUX VOIX DE LA QUESTION

Section 82/section 12

Il est résolu de mettre aux voix la motion 2024/11:N18.

ADOPTÉE

MOTION PRINCIPALE ADOPTÉE

2024/11:066 MOTION DE RENVOI

Section 20/section 32

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/10:E05 à l'Exécutif national.

ADOPTÉE

MOTION DE PROLONGATION 2024/11:N20

Section 11/section 32

Il est résolu de prolonger la plénière de clôture de cinq (5) minutes jusqu'à 8 h 12 HNE.

MOTION DE PROLONGATION

Section 20/section 35

Il est résolu de prolonger la plénière de clôture de cinq (5) minutes jusqu'à 8 h 17 HNE.

ADOPTÉE

**2024/11:E07 : Droits de vote des déléguées et délégués des associations provinciales
Section locale 100**

Attendu que les règlements et résolutions actuels stipulent ce qui suit :

Règlement I – Adhésion

3. Droits des étudiantes et étudiants et des membres

a. Droits des étudiantes et étudiants

iv. Les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale ont droit à la représentation de leurs intérêts collectivement au sein de la Fédération par l'intermédiaire de leur association étudiante locale, mais, pour plus de précision, ne sont pas membres de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services et, en conséquence, ne disposent d'aucun droit de vote durant les assemblées générales de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Résolution permanente n° 11

4. Droits et privilèges des membres

Tous les membres de l'association modulaire ont droit : a. d'assister à toute réunion de l'association modulaire et d'y prendre la parole sur toute question ou motion qui y est présentée; b. de voter à toute réunion de l'association modulaire ou du comité de l'assemblée générale; et c. de désigner un membre comme commissaire des étudiantes et étudiants internationaux.

Attendu que l'alinéa 3(a) des règlements a été cité pour indiquer à plusieurs déléguées et délégués qu'ils ne pouvaient pas voter à l'Assemblée générale nationale de la CFEE de 2024, et;

Attendu que l'interprétation de ce règlement est obscure, et ne justifie pas intrinsèquement la suppression du vote d'une déléguée ou d'un délégué; et

Attendu que chaque espace des associations modulaires dispose de clauses indiquant que les déléguées et délégués sont autrement en droit de tenir un vote; et

Attendu que la situation du droit de vote pour les membres délégués par les associations provinciales était obscure et que dans certains cas, les déléguées et délégués envoyés par les associations provinciales ont pu voter; et

Il est résolu que l'interprétation dudit règlement soit confirmée à la séance plénière de clôture de l'AGN de la FCEE de 2024.

a) Le vote sur la motion observera la procédure de vote normale de la séance plénière (une section locale, un vote).

Il est de plus résolu, si l'interprétation du règlement est jugée incorrecte par la Fédération, d'organiser un rappel immédiat des élections des associations modulaires dans tous les espaces des associations modulaires.

Il est de plus résolu que l'Exécutif national s'engage à examiner les règlements sur « l'adhésion » et sur les règlements du vote, de les clarifier et d'en présenter les résultats à l'AGN de la FCEE de 2025.

2024/11:N21 MOTION DE RENVOI

Section 20/section 06

Il est résolu de renvoyer la motion 2024/11:E07 à l'Exécutif national :

ADOPTÉE

13. ANNONCES

Annonce des résultats des élections des membres de l'Exécutif national de 2025-2026.

Présidence – Mary Feltham

Vice-présidence – David Ohene-Karko

Trésorerie – Gishleine Oukouomi

MOTION 2024/11:N22

Section 106/section 36

Il est résolu de ratifier les élections de 2025-2026.

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N23

Section 106/section 07

Il est résolu de détruire les bulletins de vote des élections de 2025-2026.

ADOPTÉE

MOTION 2024/11:N24

Section 20/section 07

Il est résolu de renvoyer à l'Exécutif national pour son examen le reste des motions qui n'ont pas été traitées.

ADOPTÉE

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 h 13 HNE.